

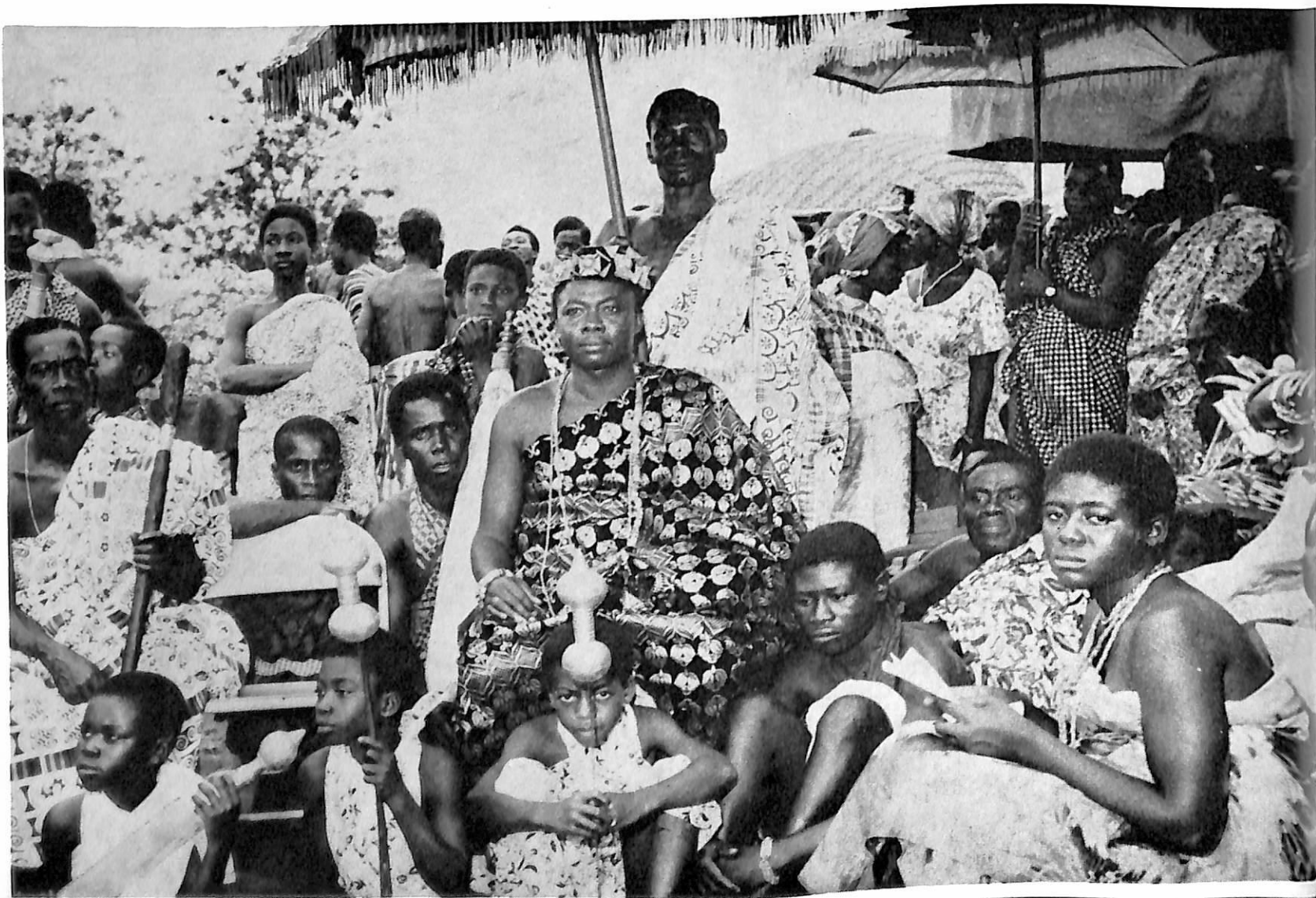
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

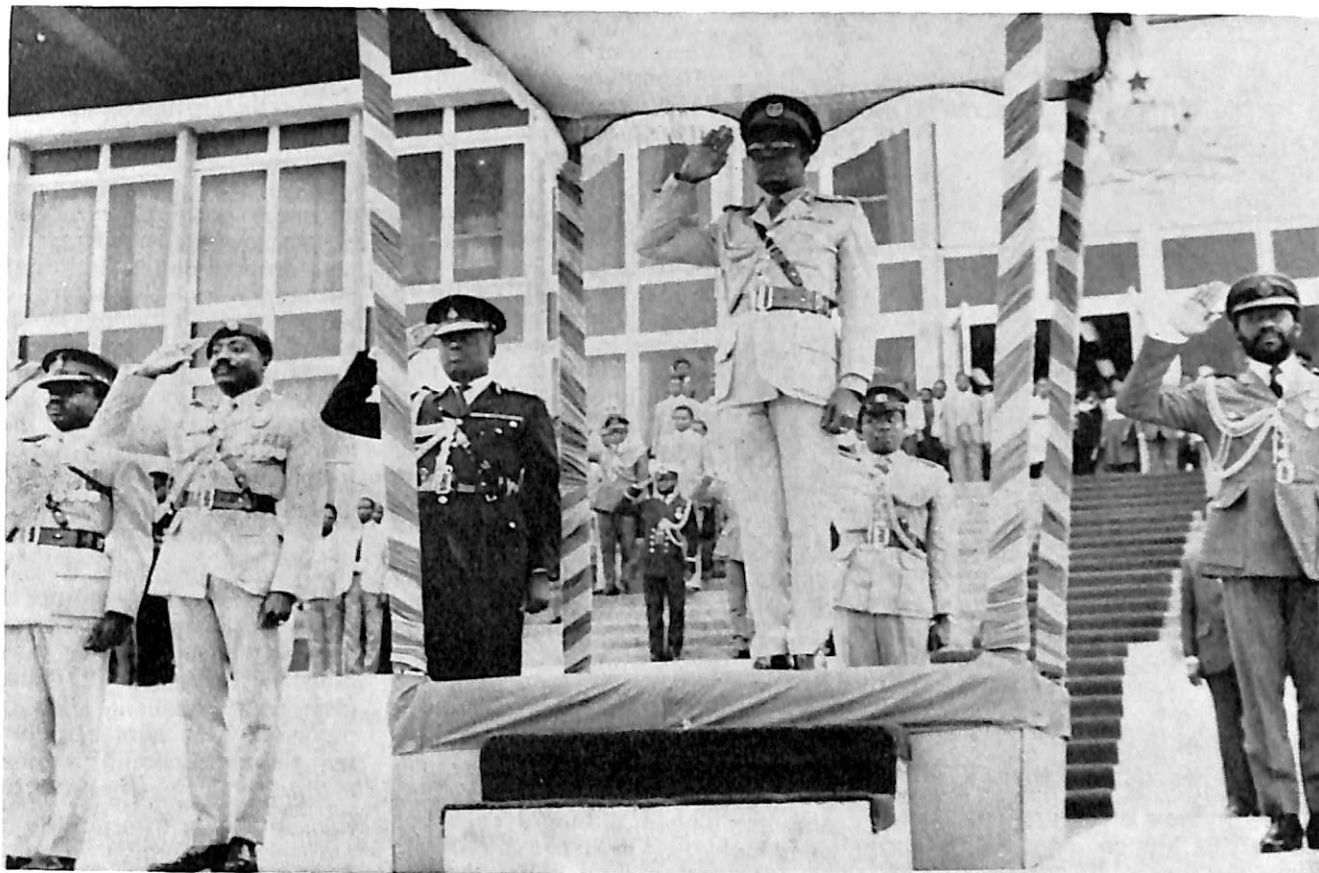
14 AU 20 OCTOBRE 1976

45^e session

ACCRA - GHANA







LE CHEF DE L'ETAT SALUANT LA GARDE D'HONNEUR

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 45^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol s'est tenue dans la ville d'Accra, du 14 au 20 octobre 1976.

Le centre de conférences internationales Kwame N'KRUMAH servit de cadre à cette cérémonie qui se déroula le 14 octobre 1976 avec la participation de l'orchestre de la police qui exécuta l'hymne national à l'arrivée du chef de l'Etat, dont la présence montre assez l'intérêt qu'il porte aux buts poursuivis par l'O.I.P.C.-Interpol en général et à la police ghanéenne en particulier.

Devant les hautes personnalités ghanéennes et les délégués des pays représentés à l'Assemblée Générale, son Excellence, le Général I.K. ACHEAMPONG, Chef de l'Etat et Président du Comité Militaire Suprême souhaite la bienve-

nue aux participants et prononce l'allocation suivante :

« C'est avec le plus grand plaisir qu'en mon nom et au nom du Gouvernement du Comité Militaire Suprême, j'adresse une chaleureuse bienvenue à tous les délégués des pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol réunis à ACCRA, Ghana, pour la 45^{ème} session de l'Assemblée Générale.

Ce 14 octobre 1976, sera une date mémorable dans l'histoire de l'Interpol. C'est la première fois que l'Assemblée Générale a lieu en Afrique. Le choix d'Accra comme lieu de la conférence est la fierté du Ghana et un honneur pour le continent africain. Derrière cette fierté et cet honneur, la grande force de coopération de l'Interpol transcende toutes les frontiè-

res internationales et rassemble tous les pays membres. Tous les délégués doivent donc considérer le Ghana comme un pays frère.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, soyez assurés que le Ghana, votre hôte, jouera toujours son rôle dans la coopération avec les pays membres pour combattre le crime au niveau international.

Virtuellement, Interpol est maintenant synonyme d'unité. Le caractère international de la plupart des crimes exige un front uni et les forces de Police des différents pays, dans leur sagesse, coopèrent pour les combattre dans une parfaite unité de vues. Le crime organisé d'aujourd'hui a atteint un haut degré de technicité et de complexité et il me semble qu'on ne peut espérer le prévenir, le détecter ou le combattre avec des stratégies dispersées, des mesures mal conçues et un équipement défectueux. L'analyse scientifique du crime, l'étude psychologique des malfaiteurs, les modus operandi, les modes d'écoulement du butin et l'influence des malfaiteurs dans certains milieux ou organisations professionnelles importantes, sont un défi aux services de répression. Vous tous, rassemblés ici, on ne peut que vous recommander fortement de continuer à organiser votre action pour vous opposer au crime grâce à toute l'expérience et aux techniques dont vous disposez. Je souhaite que vous poursuiviez votre effort d'équipement en rassemblant les appareils les plus modernes pour gagner la bataille que mène le crime contre la raison, la loi, la paix et l'ordre.

J'ai plaisir à constater que la méthode de coopération de l'Interpol transcende toutes les barrières politiques, religieuses, géographiques et linguistiques et ce principe d'universalité constitue une arme puissante dans le combat contre toutes les formes de crime.

Monsieur le Président, vous le savez bien, pour le malfaiteur "le monde est petit". On dit que l'homme n'est pas une île. Il est également vrai que l'humanité constate aujourd'hui que le crime n'est pas solitaire.

En fait, dans une large mesure, l'homme est inséparable du crime car c'est toujours lui qui en est l'auteur. Dans un monde scientifi-

que et technologique, les malfaiteurs se déplacent rapidement en un jour de 24 heures : si rapidement qu'à l'heure du petit déjeuner, un crime est conçu dans un pays, à l'heure du déjeuner, exécuté dans un autre, et à l'heure du dîner, le butin est négocié dans un troisième pays. Il est à peine exagéré de dire que le malfaiteur pourrait même rentrer chez lui avant l'heure du dîner. Cette mobilité du malfaiteur souligne ce que je considère comme l'un des domaines qui doit retenir l'attention d'Interpol, il s'agit de la mise en place d'un réseau de communications encore plus rapides et sûres, moyen indispensable pour la diffusion des renseignements sur les malfaiteurs de grande mobilité. Mesdames et Messieurs, au Ghana, comme dans certains autres pays, nous avons récemment livré une rude bataille contre la contrebande, le trafic illicite des stupéfiants, marijuana ou cannabis, et le trafic de devises. Nous souhaitons que, grâce à votre expérience professionnelle, vous mettiez sur pied un système qui s'opposera aux activités des malfaiteurs dans ces domaines de l'industrie du crime. Je suis heureux de constater que votre ordre du jour mentionne en bonne place le trafic des stupéfiants, le faux monnayage, les fraudes, avec un intérêt tout spécial pour la criminalité en "col blanc". Ces points revêtent une très grande importance, non seulement pour nous en Afrique, mais aussi pour les peuples des autres parties du monde. Le Gouvernement du Comité Militaire Suprême est convaincu que la Police est une organisation indispensable qui doit créer l'atmosphère paisible et calme dans laquelle les citoyens honnêtes peuvent vivre en paix et profiter de leur liberté dans le cadre des législations propres à chaque pays.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais attirer votre attention sur un domaine de la violence contemporaine, celui du détournement d'avions quelquefois nommé piraterie aérienne. Comme policiers, il ne vous est pas nécessaire de vous préoccuper des nuances politiques de ce type de crime. Je parle du détournement d'avions en tant que crime et rien de plus. Il serait du plus haut intérêt que les policiers mettent en place un système qui permette de détecter le pirate aérien et de lui

couper les ailes avant qu'il prenne son envol.

En ce qui nous concerne, au Ghana, le fait pour nous d'accueillir cette conférence prouve notre adhésion complète à la doctrine de la fraternité internationale comme la consacre notre Charte de Relèvement. Nous continuerons à joindre nos forces à celles de tous les pays du monde pour trouver des solutions dans la lutte contre le crime. J'espère fermement que cette assemblée travaille dans une atmosphère d'amitié, qui n'exclut pas la ténacité caractéristique de votre Organisation. C'est également mon ferme espoir de voir vos discussions porter leurs fruits et aboutir à des résolutions pratiques et significatives.

Je vous souhaite un heureux séjour au Ghana et espère que vous rentrerez dans vos pays avec de bons souvenirs de l'hospitalité traditionnelle du Ghana. Que Dieu vous guide et vous bénisse dans toutes vos délibérations.

Au nom du Comité Militaire Suprême, au nom d'Interpol-Ghana et en mon propre nom, je vous souhaite officiellement la bienvenue au Ghana. Je déclare ouverte la 45^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Interpol. »

Répondant à Son Excellence, le Général I.K. ACHEAMPONG, le président de l'O.I.P.C.-Interpol, Monsieur William L. HIGGITT s'adresse en ces termes à l'Assemblée Générale.

« Monsieur le Chef de l'Etat, c'est un honneur pour moi — et que je ne suis pas prêt d'oublier — de prendre part avec vous à ces séances d'ouverture dans ce magnifique centre de conférences d'Accra. Vos paroles de bienvenue avaient toutefois une signification plus importante. Je suis sûr que tous les délégués ont pensé que la chaleur de vos propos ne pouvait venir que d'une profonde compréhension de nos principes et de nos problèmes. Je vous remercie et de votre présence et de vos propos.

Vous avez souligné que nous vivons un évènement historique, puisque c'est la première fois qu'une Assemblée Générale de l'Interpol se tient sur le continent africain.

Ceci est parfaitement exact. D'autres Assemblées Générales auront lieu sur ce même continent dans les années à venir, mais c'est toujours un honneur d'être le premier et cet honneur revient au Ghana. Votre pays restera dans les annales de l'Interpol comme celui qui, le premier, a invité l'Assemblée Générale à se tenir sur ce grand et exaltant continent.

1976 sera pour l'Interpol une année africaine. En juillet, nous avons eu à Nairobi une conférence régionale qui a été très fructueuse ; aujourd'hui, notre Assemblée Générale se tient à Accra et vous, Monsieur le Chef de l'Etat, nous honorez de votre présence et nous prodiguez vos encouragements.

En nous accueillant, vous avez parlé des nouveaux perfectionnements auxquels est arrivé le crime organisé et du défi de plus en plus grand que cette situation présente pour nous tous qui sommes chargés de faire respecter la loi. Parce que je sais à quoi l'Interpol est résolue et à quoi sont résolus les services de Police et de répression de ses pays membres, je puis vous assurer, Monsieur le Président, que nous nous montrerons à la hauteur de nos tâches sans cesse croissantes. Nous nous montrerons à la hauteur, car sinon ce serait trahir la confiance que les citoyens de nos pays respectifs ont placée en nous. Nous nous montrerons à la hauteur, parce que nous, pas plus que l'Interpol, n'accepterons la défaite. Il ne faut pas que ceux qui, volontairement, ont choisi de se livrer à la criminalité en prenant comme victimes les faibles et les innocents puissent prospérer. Il doit toujours rester parfaitement clair que l'honnêteté est une grande vertu.

Il y a quatre ans, les délégués, réunis en séance plénière à Francfort (Allemagne Fédérale) m'ont fait le plus grand honneur possible en m'élisant à la présidence. Ces quatre années se sont écoulées rapidement, mais beaucoup a été accompli pendant ce temps. Nous avons continué de croître et de mûrir.

En 1972, l'Interpol comptait 114 membres. Maintenant, elle en compte 122, avec l'espoir que trois nouveaux membres se joindront à nous au cours de cette session. Nous croissons, c'est certain.



M. HIGGITT
Président sortant
de l'O.I.P.C.-Interpol

Du fait du développement de la criminalité internationale, parallèlement à celui de la coopération internationale, le travail de notre Secrétariat a considérablement augmenté depuis 1972.

Nos activités se sont aussi développées et nous avons adapté et perfectionné nos méthodes, afin de mieux faire face à la criminalité internationale.

La mobilité croissante des malfaiteurs nous a incités à étendre et à moderniser notre réseau de télécommunications mondiales. Nous avons encore beaucoup à faire, mais nous disposons actuellement d'un système de télécommunication absolument magnifique et d'une station centrale à proximité de Paris, grâce à laquelle il est possible de communiquer pratiquement avec le monde entier. Tous nos membres en ont retiré d'immenses bénéfices, car aujourd'hui, dans la lutte contre le crime et les malfaiteurs, des transmissions rapides et efficaces sont la clé du succès.

Nous avons encouragé nos Bureaux Centraux Nationaux à avoir entre eux les liens de travail les plus étroits possibles ; afin qu'ils soient mieux en mesure de faire

face aux problèmes qui se posent, avec rapidité et efficacité. Je suis fier d'affirmer que c'est cette coopération étroite qui garantit notre succès et qui continuera à le garantir.

Nous avons poursuivi l'internationalisation du personnel du Secrétariat Général. Plusieurs de nos employés, qui nous ont assuré de leur dévouement pendant de nombreuses années, viennent d'atteindre l'âge de la retraite. Ce sont eux qui, dans une grande mesure, sont responsables de l'édification de l'Organisation, telle qu'elle existe aujourd'hui. Ils nous manqueront. Mais les fonctions qu'ils ont exercées avec tant de compétence se trouvent maintenant confiées à de plus jeunes, auxquels il incombe de continuer à construire sur les solides fondations dont ils ont hérité. Ces jeunes ont été spécialement choisis dans différents pays et ainsi le personnel du Secrétariat de l'Interpol se rajeunit et s'internationalise. Ils nous rendront de précieux services.

Je pourrais encore vous parler longtemps, mais je crains d'abuser de votre temps et de votre patience. Qu'il me suffise cependant de rappeler — et je ne saurais me lasser de ce genre de rappel — que l'inter-

pol, l'Organisation que nous nous sommes engagés à servir, est réellement une grande Organisation. Je suis intimement persuadé qu'on lui reconnaîtra un important rôle de stabilisation dans notre monde tristement meurtri. Comment peut-il en être autrement, quand des représentants de 122 Nations, venant de toutes les parties du monde, se réunissent une fois par an, comme ils le font aujourd'hui, dans l'harmonie et l'amitié, pour coopérer et résoudre les problèmes qui les préoccupent. Il nous est impossible

de retourner dans nos pays respectifs, sans en ramener une plus profonde compréhension mutuelle, qui ne saurait qu'être bénéfique à tous.

Ce n'est pas la force qui fait tenir l'Interpol, c'est la bonne volonté et la générosité de pensée, que nous possédons tous. En fait, il s'agit d'un édifice délicat qu'à tout instant un acte irréfléchi ou inconséquent peut compromettre. Que ceci ne se soit jamais produit montre notre capacité de compréhension véritable. Traitez l'Interpol avec

précautions, apportez-y le meilleur de vous-mêmes et vous ne cesserez d'en récolter les fruits.

Si nous gardons ces considérations présentes à l'esprit au cours de nos travaux, je suis certain que nos délibérations seront couronnées de succès.

La chaleur de l'accueil, que nous ont réservé la Police du Ghana et tous ceux que nous avons rencontrés, contribuera aussi beaucoup à nous inciter à faire de notre mieux. »



ADHÉSION DE NOUVEAUX PAYS

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'adhésion des pays suivants : BANGLADESH, REPUBLIQUE DU YEMEN, NOUVELLE GUINEE PAPOUASIE.

Le représentant du Bangladesh remercie le Président d'avoir présenté la candidature de son pays et assure qu'il contribuera dans la mesure de ses moyens à la réussite des travaux de l'Interpol.

LE SECRETAIRE GENERAL donne lecture des lettres qui lui ont été adressées par les autorités de la Nouvelle Guinée Papouasie, et de la République Arabe du Yémen, pour présenter leur candidature à l'O.I.P.C.-Interpol.

Ces candidatures sont soumises aux votes de l'Assemblée, qui donne les résultats suivants :

BANGLADESH :
80 voix pour, 1 contre, 1 abstention

NOUVELLE GUINEE PAPOUASIE :
80 voix pour, 1 contre, 1 abstention

REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN :
79 voix pour, 2 contre, 1 abstention

Ces trois pays feront donc désormais partie de l'Organisation.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Relations avec les pays
- Affaires criminelles internationales
- Drogues dangereuses
- Etudes et Colloques
- Revue Internationale de Police Criminelle
- Relations extérieures
- Moyens d'action
- Entraide technique

Le Secrétaire Général donne lecture d'un rapport rendant compte des principales activités de l'O.I.P.C.-Interpol et de son Secrétariat général pour la période comprise entre Octobre 1975 et Octobre 1976.

● Relations avec les pays

La décision de l'Assemblée a approuvé l'adhésion de la République populaire du Bangladesh, la République Arabe du Yémen et la Papouasie-Nouvelle Guinée. En contrepartie, il faut enregistrer la disparition de l'ex-République du Vietnam. En conséquence, le nombre des pays affiliés à l'Organisation est de 124.

En février 1976, s'est tenue, au siège de l'Organisation, la 5^{ème} conférence régionale européenne ; en juillet 1976, la 5^{ème} conférence régionale africaine se réunissait à Nairobi (Kenya).

● Affaires criminelles internationales

La lutte contre la délinquance internationale est la raison d'être de l'Organisation. Les bureaux centraux nationaux et le Secrétariat général y consacrent leurs soins en permanence.

Le Secrétariat général a eu à traiter un nombre d'affaires supérieur à celui de l'année précédente, ce qui traduit notamment une amélioration de la coopération. 35 modes opératoires utilisés par des malfaiteurs ont été diffusés depuis la création des notices "M.O."

Les tâches du Secrétariat général se répartissent de la façon suivante : 27.584 affaires ont été étudiées, 517 individus ont été signalés par voie de notices signalétiques ; 161 diffusions concernant des vols d'objets ont été expédiées ; 363 individus ont été arrêtés au cours d'affaires étudiées par le Secrétariat général ; 231 identifications ont été réalisées au Secrétariat général et 11.084 informations ont été fournies aux B.C.N.

La Revue " Contrefaçons et Falsifications " est de plus en plus diffusée. Entre le 1^{er} juin 1975 et le 1^{er} juin 1976, 138 nouvelles contrefaçons, 2 chèques contrefaits, 246

monnaies authentiques et 11 chèques de voyage authentiques y ont été décrits. Le service spécialisé a procédé à 141 expertises de billets suspects et a établi la fiche technique de 56 billets authentiques aux fins d'éventuelles comparaisons.

Un rapport de synthèse sur le faux monnayage en 1975 a été établi.

● Drogues dangereuses

La sous-division des stupéfiants a perfectionné ses méthodes de travail, pour atteindre le but qu'elle s'est assigné : faire de ce service un véritable centre international de renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants. Les cinq officiers de liaison affectés à ce service, en provenance du continent européen, ont effectué chacun une mission générale auprès des Bureaux centraux nationaux de leur zone et plusieurs missions à l'occasion d'affaires particulières. L'officier de liaison nommé pour l'Amérique latine a effectué deux missions dans sa zone. L'officier de liaison pour le Sud-est asiatique a pris ses fonctions à Bangkok (Thaïlande), le 17 février 1976 et a effectué une mission dans les pays de sa zone. Le nombre des affaires examinées par le Secrétariat général (15.808) entre le 1^{er} juin 1975 et le 1^{er} juin 1976 est supérieur à celui de l'an dernier (12.894).

De nouveaux exemplaires de l'enseignement audio-visuel ont été vendus, ce qui porte à 450 le nombre total distribué. Une mise à jour de cet enseignement est actuellement en cours. La réédition du guide à l'usage des agents a été effectuée avec l'aide financière du fonds spécial des Nations Unies. Une brochure sur les matériels et équipements utiles au cours des enquêtes en matière de drogues est en cours de réalisation. Des études sur l'emploi des chiens dans la détection des drogues, sur la terminologie employée en matière de stupéfiants, ainsi que la mise à jour de la brochure sur les laboratoires clandestins sont actuellement en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la coopération avec les Nations Unies, le Secrétariat général a assisté aux travaux de la session de la commission

des stupéfiants (février 1976) et a accueilli les auditeurs de deux cycles du centre de formation de Genève.

Un conférence réunissant les chefs de services européens spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants a eu lieu au siège de l'Organisation en février 1976.

Une réunion de travail entre chefs de services spécialisés des pays d'Asie du Sud est et d'Europe a été organisée à Chiang-Mai (Thaïlande) en juillet 1976.

Par ailleurs, des experts du Secrétariat général ont assisté à plusieurs réunions auprès du Conseil de Coopération Douanière et à de nombreuses conférences internationales sur les drogues.

● Etudes et Colloques

Deux cycles de formation des officiers des Bureaux centraux nationaux ont été organisés au Secrétariat général, l'un en langue anglaise, l'autre, en langue française et espagnole. Ces cycles ont été, dans l'ensemble, appréciés et estimés utiles pour le développement de la coopération; le Secrétariat général envisage donc d'organiser, dans l'avenir, d'autres cycles semblables.

Plusieurs colloques et réunions de travail prévus par le programme de travail se sont tenus au siège, notamment un colloque sur la criminalité dans les ports, un colloque sur la "violence en bandes organisées", un colloque sur la prévention de la criminalité et un colloque des directeurs d'Ecole de police.

Le Secrétariat général a participé à l'organisation de "journées d'étude sur la coopération entre magistrats de la jeunesse et policiers spécialisés dans les affaires de mineurs en relation avec des infractions".

Les études du Secrétariat ont porté sur les sujets suivants :

Fraudes internationales ; prévention des cambriolages dans les pharmacies ; incendie de sa propre chose par l'assuré dans un but frauduleux ; protection des races animales sauvages ; prévention du crime ; mise en observation et surveillance systématique des mal-

fauteurs internationaux ; prix des drogues au marché clandestin ; statistiques criminelles internationales.

D'autres travaux sont actuellement en cours : inventaire des programmes de recherche et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays et recensement des personnels de police par catégorie et nombre des policiers existant par pays par rapport au nombre global de la population ; réunion d'une collection des textes des accords bilatéraux de police conclus entre différents pays.

● Revue internationale de Police Criminelle

La publication de la Revue internationale de Police criminelle est une des tâches traditionnelles du Secrétariat, et ce n'est pas toujours la plus aisée. Les conditions de parution de cette publication se sont améliorées au cours de l'année écoulée.

La Revue est éditée sans défaillance depuis septembre 1946 et le 300^{ème} numéro a été publié en septembre 1976. L'édition espagnole de la Revue internationale est maintenant publiée de façon régulière et sans retard grâce au concours de la police espagnole. L'édition anglaise continue à paraître dans un délai normal.

Nous avons suffisamment d'articles touchant à la police scientifique et nous voudrions publier davantage d'articles sur les affaires illustrant les techniques de l'enquête criminelle et aussi sur les méthodes de travail ou nouveaux équipements expérimentés dans les divers services. Tout le monde souhaite plus d'informations sur ce qui paraît de nouveau, ici et là, et sur les expériences des uns et des autres. La Revue internationale de Police criminelle pourrait servir de véhicule à l'information mieux qu'elle ne le fait aujourd'hui.

● Relations extérieures

Entre le 1^{er} juin 1975 et le 1^{er} juin 1976, le Secrétariat général a été visité par 297 personnes venant de 60 pays et par 12 groupes venant

de 7 pays comprenant au total 264 personnes. En outre, journalistes, écrivains ou reporters venant de 13 pays ont été reçus au Secrétariat général.

● Moyens d'action

Télécommunications

La 6^{ème} conférence des représentants des télécommunications Interpol s'est tenue en mars 1976.

Au cours de 1975, le trafic des stations du réseau radioélectrique international de police s'est accru d'environ 12 % par rapport à 1974 et s'est élevé à 246.233 télégrammes.

Trois stations nouvelles ont été officiellement ouvertes en 1975 : Bangkok, Lusaka et Zomba. Depuis le début de 1976, la station de New Delhi et celle de Hong Kong ont été ouvertes.

● Entraide technique

Depuis la session de Buenos Aires de l'Assemblée générale, l'entraide technique au sein de l'Organisation s'est manifestée par l'attribution de bourses de séjour ou de voyage accordées à différents fonctionnaires pour participer à des cycles de formation ou des colloques.

Le rapport d'activité est soumis à l'Assemblée générale qui décide de l'adopter à l'unanimité.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Le compte-rendu de l'exercice financier de 1975 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale après que les commissaires aux comptes aient présenté le rapport de leurs vérifications. La traditionnelle prudence de la gestion est poursuivie et rendue encore plus nécessaire par l'augmentation constante de l'indice des prix.

Le projet de budget présenté concerne la période triennale 1977-1979. Il a été établi en tenant compte des incertitudes générales de l'économie mondiale et de l'inflation qui en découle. Une révision du taux de l'unité budgétaire s'impose.

L'Assemblée Générale approuve le projet de budget présenté par le Secrétariat Général et

DECIDE :

1. Les pays membres se répartiront, quant au calcul de leur contribution financière annuelle, entre les groupes auxquels le nombre d'unités budgétaires ci-après est attribué (par pays) :

1 ^{er} groupe	80 unités
2 ^{ème} groupe	60 unités
3 ^{ème} groupe	40 unités
4 ^{ème} groupe	35 unités
5 ^{ème} groupe	30 unités
6 ^{ème} groupe	20 unités
7 ^{ème} groupe	13 unités
8 ^{ème} groupe	8 unités
9 ^{ème} groupe	5 unités
10 ^{ème} groupe	3 unités
11 ^{ème} groupe	2 unités
12 ^{ème} groupe	1 unité

2. A compter du 1^{er} janvier 1977, le montant de l'unité budgétaire est fixé à 8.900 francs suisses.

TRAFIC ILLICITE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS EN 1975

- Evolution du trafic
- Quelques exemples de coopération internationale
- Vols de drogue dans les pharmacies
- Prix des drogues au marché clandestin en vue de l'analyse du trafic illicite

L'Assemblée décide la création d'une commission dont M. VAN STRATEN (Pays-Bas) est nommé Président.

Le rapport du Secrétariat général donne une idée de :

- a) l'importance et la nature du trafic international des stupéfiants;
- b) l'importance des modifications de ce trafic d'une année à l'autre ;
- c) la coopération des pays membres entre eux et avec le Secrétariat général ;
- d) l'évolution probable de la situation, ces prédictions étant basées sur l'expérience des membres du Secrétariat général et sur les éléments d'information et rapports qui leur ont été communiqués.

Au cours de l'année écoulée, de nombreux pays ont atteint un niveau de plus en plus élevé de coopération et d'information. Les résultats du travail des officiers de liaison du service spécialisé des stupéfiants du Secrétariat général s'avèrent, sans le moindre doute, tout à fait bénéfiques.

• Evolution du trafic

OPIUM ET DÉRIVÉS

Pour la deuxième année consécutive, les saisies d'opium sont en diminution importante, en particulier celles signalées par les pays d'Extrême-Orient. Mais, étant donné l'augmentation de la quantité d'héroïne originaire d'Extrême-Orient qui arrive dans certains autres continents, il est évident que les cultures d'opium sont toujours florissantes et la tendance, déjà notée en 1974, à transformer l'opium en morphine, puis en héroïne, plus près des centres de culture, se trouve confirmée.

Les quantités de morphine saisies sont aussi en diminution très nettes.

Pour ce qui est de la culture du pavot à opium, autorisée à nouveau depuis 1974 en Turquie, les renseignements recueillis permettent de constater que les mesures de contrôle du gouvernement turc ont été dans leur quasi totalité couronnées de succès.

En ce qui concerne l'héroïne, on note également en 1975 une dimi-

nution de la quantité totale saisie, alors que le nombre des saisies et celui des personnes impliquées ont augmenté considérablement.

COCAINE

C'est toujours sur le continent américain que s'effectue la majeure partie du trafic illicite de la feuille de coca et de son dérivé, la cocaïne. Il est intéressant de noter que, la quantité totale saisie ayant augmenté de 70 % en 1975, le nombre des saisies et celui des personnes impliquées ne se sont accrus que faiblement, ce qui signifie que les envois étaient plus importants.

Au cours des dernières années, on a assisté à une nette progression du trafic vers le continent européen (Royaume-Uni, Espagne et France).

CANNABIS

Le cannabis, sous ses différentes formes est, depuis longtemps, la drogue qui fait l'objet du plus grand trafic et du plus grand abus ; on constate, en 1975, une augmentation spectaculaire de la quantité saisie (notamment en Colombie et au Mexique).

Les voies du trafic n'ont guère changé, chaque continent gardant ses sources d'approvisionnement traditionnelles.

Toutefois, du cannabis d'origine colombienne a été fréquemment signalé hors du continent américain et les feuilles de cannabis de Thaïlande, sous la forme appelée " bâtons thaïlandais " (Thaisticks) se sont répandues en Europe et en Australie. La résine de cannabis continue à exercer un attrait quasi universel et toutes les régions qui produisent cette forme de cannabis fournissent, dans des proportions variables, les marchés d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Australasie.

Il est encore difficile d'évaluer la véritable importance du trafic du haschisch liquide. Les prédictions selon lesquelles on devait assister à une importante augmentation du trafic et de la consommation de cette substance, en raison de sa forte concentration en THC et de sa relative facilité de dissimulation, ne se sont pas encore vérifiées.



M. VAN STRATEN
(Pays-Bas)
qui a présidé
la Commission
des stupéfiants

Du fait que de nombreux pays intensifient leur action répressive contre les drogues "dures" au détriment des drogues "douces", il semble inévitable que le trafic de cannabis augmente régulièrement.

SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Il n'existe pas, dans ce domaine et pour le moment, le même degré d'uniformité dans les législations nationales que pour les stupéfiants, aussi est-il difficile de présenter un tableau clair de l'abus de ces substances.

On a noté en 1975, surtout en Europe, une augmentation du nombre des vols dans les pharmacies, de dépresseurs du système nerveux central.

STIMULANTS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL

Les saisies de ces substances ne cessent de croître chaque année et sont, pour la plupart, communiquées par les pays européens, notamment les pays scandinaves, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni.

L'apparition des laboratoires clandestins de fabrication d'amphétamines est probablement due au renforcement, en certains pays, de

la législation et de la réglementation relative à la fabrication, la distribution et la vente au détail, qui a mis certains obstacles à l'accès de ces drogues au marché clandestin.

HALLUCINOGENES

Pour la seconde année consécutive, le nombre des saisies d'hallucinogènes a légèrement augmenté ; ce sont toujours l'Amérique et l'Europe qui sont touchées.

Dans la lutte contre le trafic illicite des drogues, il est primordial que toutes les activités répressives soient coordonnées à l'échelon national et les pays où cela n'est pas encore fait sont instamment invités à créer un organisme national de coordination de la répression. Des résultats tangibles ne pourront être obtenus sur le plan international que grâce à une coordination totale sur le plan national.

Le Secrétariat général demande instamment aux pays membres de s'attacher aux objectifs suivants :

- dégager de chaque affaire le maximum de renseignements sur le trafic illicite et les communiquer, quand c'est nécessaire, aux pays intéressés ;

- informer au maximum, tant les autres pays que le Secrétariat général ;
- échanger les renseignements et envoyer les rapports le plus rapidement possible ;
- recueillir des renseignements sur les aspects du trafic illicite qui sont trop peu connus actuellement.

● Quelques exemples de coopération internationale

Le rapport du Secrétariat général cite quelques enquêtes réussies grâce à la coopération internationale ; en voici deux exemples.

— En février 1975, le Bureau central national suédois informe l'officier de liaison compétent qu'un Finlandais, recherché par les autorités suédoises pour trafic de stupéfiants, doit s'arrêter deux heures à Las Palmas avant de se rendre à Madrid. Interpol Stockholm demande au Secrétariat général de contacter les autorités espagnoles, afin que celles-ci surveillent discrètement l'intéressé. L'officier de liaison compétent pour l'Espagne fait le nécessaire et apprend, quelques heures plus tard, que l'individu en question vient de quitter Madrid par avion pour Stockholm, en compagnie d'une femme. Interpol Stockholm est informé et prend toutes dispositions pour que l'intéressé soit arrêté à son arrivée en Suède.

— En octobre 1975, un fonctionnaire du Narcotics Bureau de la Police royale de Hong Kong téléphone au Secrétariat général pour l'informer que, selon des renseignements reçus, un groupe de convoyeurs d'héroïne doit s'embarquer le lendemain à Hong Kong pour Paris avec de l'héroïne destinée à Amsterdam. Cette information est retransmise aux B.C.N. européens concernés. Le 30 octobre dans la soirée, deux chinois de Hong-Kong sont arrêtés à l'aéroport d'Orly pour trafic d'héroïne N° 3 ; 730 grammes environ de cette drogue avaient été découverts dans les semelles de l'un d'eux.

● Vols de drogue dans les pharmacies

On assiste, dans plusieurs pays à un phénomène nouveau d'appro-

visionnement du marché clandestin de drogues dangereuses par des vols ou cambriolages commis, dans la plupart des cas, au préjudice de pharmacies, laboratoires ou grossistes de produits pharmaceutiques. Voici quelques chiffres à titre d'exemple : Allemagne Fédérale : 1.291 ; France : 900 ; République d'Irlande : 120 ; Italie : 150 ; Royaume-Uni : 769.

Des mesures destinées à prévenir cette forme de criminalité ont été prises dans plusieurs pays et parfois même incorporées dans la législation sur les stupéfiants.

Un certain nombre d'indices accreditant la thèse d'un trafic international, le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol a été amené à formuler des propositions tendant à faciliter la lutte contre ce trafic ; il s'agit essentiellement d'un échange soutenu et complet d'informations entre pays membres et Secrétariat général, de la mise au point de statistiques annuelles sur les vols de drogues et d'une action préventive et dissuasive de la police là où cela est nécessaire.

● Prix des drogues au marché clandestin en vue de l'analyse du trafic illicite

Lors de l'Assemblée Générale de 1975, le Secrétariat général s'est engagé à étudier la possibilité de fournir des renseignements sur la valeur et le prix des drogues confisquées, et ce, grâce aux statistiques nationales, en tenant toutefois compte de la nécessité d'adopter des valeurs communes avec un système uniforme pour déterminer cette valeur, de calculer les prix à chaque stade du marché clandestin, et de tenir compte du degré de pureté de la substance.

Actuellement le système d'évaluation des saisies est fondé sur le poids, ce qui n'empêche pas que soient fréquemment mentionnés des nombres de plantes détruites, des unités de volume ou de surfaces, des nombres de comprimés, capsules, doses, pilules. En outre il n'est tenu aucun compte du degré de pureté de la drogue. L'uniformisation des unités de mesure utilisées apparaît primordial.

Quels sont, par ailleurs, les avantages d'une telle évaluation ? Outre des indications utiles sur de nom-

breux aspects de l'abus des drogues, ces connaissances peuvent servir à l'élaboration des mesures répressives pour l'avenir.

Toutefois, les prix du marché clandestin sont sujets à de grandes variations et se prêtent difficilement à des comparaisons au niveau mondial pour des raisons d'origine géographique, de pureté des produits, d'état de l'offre et de la demande, de transit.

En conclusion, le Secrétariat Général doute que les éléments en possession des enquêteurs au moment de la saisie, permettent d'établir un système de documentation fiable et scientifique basé sur le prix des drogues au marché clandestin. Cependant la documentation actuelle, complétée par des renseignements sur les prix, ne pourrait que gagner en intérêt pour l'étude globale du marché des drogues.

Il ressort de la discussion entre les délégués que, devant les graves problèmes posés par le trafic illicite des stupéfiants, plusieurs pays ont renforcé leur législation afin de frapper plus durement les trafiquants. Les sanctions vont parfois jusqu'à la peine de mort. Au Ghana, les jugements tiennent compte des condamnations prononcées à l'étranger.

Il semble que ces mesures, assorties d'un renforcement du contrôle des touristes et d'une campagne d'information du public, se soient révélées efficaces, et que la sévérité de la loi ait un effet incontestable de dissuasion.

Le Pakistan a demandé que les renseignements sur arrestations de pakistanais à l'étranger et les dates de libération des pakistanais condamnés soient systématiquement communiqués, par les BCN intéressés, au BCN du Pakistan. Le Secrétariat général, pour sa part, transmet systématiquement toutes informations les concernant.

Plusieurs pays ont constaté l'efficacité des mesures prises par les autorités turques ; un nouveau système de contrôle des cultures recommandé par les Nations Unies, a été mis en place et fait l'objet d'un contrôle très strict. On n'a constaté, jusqu'à présent, aucune

infraction à l'interdiction d'incision des capsules. La police turque est parfaitement consciente du fait que son pays constitue un pont entre l'Asie et l'Europe ; elle a amélioré son organisation et les statistiques font apparaître une très nette diminution du trafic.

La campagne qui se développe dans certains pays pour la libéralisation de l'usage du cannabis a été vivement combattue : celle-ci entraînerait une augmentation de la production et une extension des zones de culture. De plus, le risque d'escalade ne serait en rien écarté. Certains des promoteurs de cette campagne sont certainement sincères, mais font preuve d'irresponsabilité.

Comme l'a fait remarquer un directeur de recherches, expert de la commission des stupéfiants de l'ONU, le danger des drogues "douces" reste très grand.

Il a été constaté que la Scandinavie devient un lieu de transit

pour le trafic des drogues vers l'Europe, et notamment vers Amsterdam.

La loi fédérale suisse a été modifiée, apportant ainsi une aide considérable aux autres pays. En effet, le nouvel article 24 permet la saisie par l'Etat d'un compte établi dans une banque suisse quand l'autorité étrangère a pu établir qu'il était alimenté par des profits provenant du trafic des stupéfiants.

La question de la transmission des échantillons de drogues saisies a déjà été discutée à l'ONU ; elle sera examinée à nouveau au cours de la réunion de l'organe de contrôle et de la session de la commission des stupéfiants qui doit avoir lieu à Genève.

La nouvelle filière latine, intéressant notamment les Antilles, a vu se créer, pour le trafic de la cocaïne, ainsi que du cannabis, une méthode de transport aérien par petits avions, venant en particulier de Colombie. La question sera dis-

cutée à l'occasion d'une réunion qui aura lieu aux Antilles Néerlandaises en 1977.

La formation spécialisée des personnels a fait l'objet d'un échange de vues d'où il ressort que les écoles nationales de police doivent jouer un grand rôle, mais il ne faut pas minimiser les possibilités de l'assistance bilatérale : le Secrétaire général a rédigé un rapport à ce sujet il y a quelques années.

Le "Central Training Unit" des Nations Unies a été mis en place en février 1972 et a organisé 31 séminaires qui ont réuni plus de mille participants (policiers, douaniers, gendarmes) venant de plus de 100 pays.

La Commission des stupéfiants a élaboré 3 projets de résolution qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale dans les formes suivantes :

RÉSOLUTIONS

Consommation du cannabis sous toutes ses formes et suppression de sa culture illicite

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA (Ghana) du 14 au 20 octobre 1976,

CONSCIENTE que la toxicomanie corrompt de plus en plus la jeunesse,

CONSIDÉRANT que le principe actif du cannabis est dangereux, affecte le comportement et est nocif pour la santé et l'équilibre des jeunes,

CONSTATANT que de nombreuses saisies de quantités de plus en plus importantes de cannabis témoignent du développement du trafic et de l'ampleur dans l'usage de cette drogue,

AYANT CONSTATÉ que certaines propagandes tendent à faire croire que la consommation du cannabis n'est pas nocive,

SACHANT que cette consommation n'écarte pas systématiquement le risque d'une escalade et ne peut qu'engendrer une augmentation de la production de cette drogue et une extension des zones de cultures illicites,

PRÉOCCUPÉE du fait que les cultures illicites de cannabis ne semblent pas avoir été réduites à travers le monde,

AYANT en mémoire les Résolutions précédentes adoptées lors des sessions antérieures,

RÉAFFIRME les principes contenus dans ces Résolutions,

RECOMMANDE aux pays membres :

- 1) de maintenir les campagnes d'information, en fonction des possibilités locales, en vue d'arriver à une prise de conscience sur les différents dangers résultant de la consommation du cannabis sous toutes ses formes,
- 2) de redoubler la vigilance dans les contrôles et de multiplier les efforts dans la lutte contre le cannabis et ses dérivés,
- 3) d'intensifier les investigations en vue de localiser et de détruire les cultures illicites de cannabis.

Cultures de substitution

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT NOTÉ avec satisfaction les progrès réalisés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) dans la voie de l'élaboration, en collaboration avec les gouvernements intéressés, de programmes utiles pour prévenir la

culture, la production et la fabrication illicites, ainsi que le trafic et la consommation illicites de drogues dangereuses, en particulier en Thaïlande, et

RAPPELANT les conclusions du rapport de la Conférence Interpol Europe-Asie pour les Chefs des services de répression des stupéfiants, réunie à CHIANG-MAI (Thaïlande), du 12 au 16 Juillet 1976,

LANCE UN APPEL pressant aux gouvernements des pays membres pour qu'ils continuent et, si possible, intensifient leur aide au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD), pour permettre de poursuivre et développer efficacement certains projets dans tous les pays intéressés, et en particulier le programme de remplacement des cultures en Thaïlande (qui, normalement, pourrait prendre fin en décembre 1977).

Entraide dans la lutte contre le trafic des stupéfiants

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

PRÉOCCUPÉE par le problème international sans cesse croissant que représentent le trafic et l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes,

RECONNAISSANT les facteurs sociologiques responsables de l'abus et de la demande de drogues, ainsi que les facteurs économiques poussant la production, la fabrication et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes à s'adapter à la demande,

RECONNAISSANT que certains gouvernements, pour lesquels l'abus, ainsi que la culture, la fabrication et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes posent de sérieux problèmes, peuvent avoir besoin d'une aide technique et financière pour progresser efficacement dans la voie de l'élimination progressive de la culture, de la fabrication, du trafic et de l'utilisation illicites des stupéfiants et des substances psychotropes,

DEMANDE INSTAMMENT aux gouvernements de ratifier, s'ils ne l'ont déjà fait, et d'appliquer aussi complètement que possible la Convention unique sur les stupéfiants de 1953 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971, afin de pouvoir contrôler la culture illicite de l'opium, du

coca et du cannabis sur leur territoire et coopérer entre eux, en vue de réprimer énergiquement la fabrication et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes :

RECOMMANDE :

- 1) que les gouvernements, qui pourraient avoir besoin d'une aide technique et financière, pour mettre en œuvre de manière plus efficace les programmes de contrôle des stupéfiants, envisagent de solliciter, sur le plan bilatéral, une aide auprès d'autres gouvernements intéressés ou, sur le plan international, auprès du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, du Programme de Développement des Nations Unies et des Institutions financières internationales ;
- 2) que tous les gouvernements fournissent les moyens répressifs propres à intensifier les programmes de répression du trafic illicite et réduire ainsi efficacement les quantités de drogues illicites disponibles dans leur pays ;
- 3) que les trafiquants de stupéfiants soient énergiquement poursuivis et que les ministères publics réclament des peines de prison sévères pour les individus condamnés ;
- 4) des programmes intensifiés pour prévenir l'abus des drogues et pour, éventuellement, traiter et réhabiliter les utilisateurs de drogues, afin de réduire substantiellement la de-

mande des stupéfiants et des substances psychotropes ;

- 5) l'échange rapide, entre les services de police, des renseignements et des moyens de preuve portant sur les stupéfiants, en utilisant, quand cela est possible, le réseau de communications de l'O.I.P.C.-Interpol pour faciliter les arrestations et les saisies de stupéfiants.

LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

- Monnaie papier
- Monnaie métallique (y compris la monnaie d'or)
- Autres contrefaçons
- Faux divers

Le rapport du Secrétariat général a été rédigé en utilisant les informations reçues au cours de l'année civile 1975. Les points les plus importants de ce document sont résumés ci-dessous.

● Monnaie papier

Le nombre de pays dont la monnaie a été contrefaite est stable : 28 en 1973, 30 en 1974 et 29 en 1975. Le dollar américain est toujours la monnaie la plus imitée : des faux dollars ont été découverts dans 49 pays ; le montant total des saisies de dollars américains contrefaits marque une légère diminution sur celui de 1974 (10 %).

321 nouveaux types de contrefaçon de billets américains ont été identifiés, ce qui représente une diminution de 12,3 %, alors que pour les billets autres que ceux des Etats-Unis, on note 50 types nouveaux de billets de 20 pays, contre 36 types nouveaux pour 20 pays en 1974.

Des faux billets ouest-africains, (Francs CFA), allemands, autrichiens, belges, britanniques, canadiens, espagnols, français, indiens, italiens, libanais, néerlandais, portugais, suisses, turcs, vénézuéliens, yougoslaves et zaïrois ont été saisis en Europe occidentale.

Des faux billets ouest-africains britanniques, canadiens, espagnols, français, gabonais, italiens, kenyans, néerlandais, nigériens et zaïrois ont été saisis en Afrique. Ce sont des faux billets afghans, indiens, indonésiens, irakiens, libanais, malaysiens, pakistanais, séoudiens, et de l'Union des Emirats Arabes qui ont été saisis en Asie.

Les monnaies d'Ethiopie, d'Irak, de Jordanie, de République Khmère, de Norvège, de Qatar, de Suède, de Syrie et de Thaïlande, signalées en 1974, n'ont pas fait l'objet de saisies en 1975. Par contre, les monnaies de l'Afghanistan, Belgique, Gabon, Kenya, Malaisie, Pakistan, Union des Emirats Arabes et Zaïre, dont aucune contrefaçon n'avait été signalée en 1974, ont été contrefaites en 1975.

Le rapport du Secrétariat général résume quelques affaires réussies grâce à la coopération internationale.

En novembre 1975, à Vienne

(Autriche) 5101 billets contrefaits de 100 livres libanaises ont été découverts dans les bagages d'un allemand au moment où celui-ci s'apprêtait à se rendre à ZURICH (Suisse). Il a déclaré les avoir reçus d'un arabe inconnu. Le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol, a pu déterminer, après examen des billets, qu'il s'agissait du même type de contrefaçon que les 3363 billets de 100 livres libanaises saisis en septembre 1975 à Hunzenschwil (Suisse) sur un ressortissant de ce pays. Cette information a été immédiatement communiquée à la police autrichienne.

En décembre 1973 à Guanabara, Rio de Janeiro (Brésil), 130 billets contrefaits de 100 \$ U.S. ont été saisis. Ils étaient dissimulés dans une valise appartenant à un argentin, objet d'une notice internationale préventive, qui a été arrêté en même temps qu'un brésilien.

En janvier 1975, à Montréal (Canada), la police judiciaire, avec la collaboration de la police portugaise et du Secrétariat général, a réussi à identifier les membres d'un gang de trafiquants de faux dollars U.S. et d'escudos portugais et à localiser l'imprimerie. Outre le matériel servant à la fabrication des faux (planches inachevées de billets de 1000 escudos, lampe à arc, massicot, négatifs et clichés) 6000 faux billets de 10 \$ U.S. ont été saisis. La poursuite de l'enquête au Canada, au Portugal et aux U.S.A. a permis de procéder à de nombreuses arrestations. 3 canadiens ont été arrêtés à Montréal et 1 portugais à Newark (USA). Plusieurs autres personnes, pour la plupart des portugais, dont l'identité est connue, sont encore recherchées. Depuis le début de cette affaire, 12 faux billets de 1000 escudos ont été découverts à Lisbonne et saisis. En ce qui concerne les dollars, grâce à la célérité de l'intervention des polices des pays concernés et à une bonne coordination, il ne semble pas que les contrefacteurs aient pu en assurer une large diffusion.

Fin mars 1975, à Bourg la Reine (France), 1262 billets contrefaits de 50 \$ U.S. et 680 de 20 \$ U.S. ont été saisis ; 2 français ont été arrêtés. L'origine de cette contrefaçon est connue. En effet, trois officines clandestines ayant servi à réaliser cette fausse monnaie

ainsi que des chèques de voyage ont été découvertes à Paris, en septembre 1974. Le gang composé de 12 personnes a été démantelé.

En avril 1975, à Florence (Italie) une imprimerie clandestine a été découverte. Outre le matériel d'impression, un milliard et demi en billets contrefaits de 10.000 lires ont été saisis ainsi que des plaques destinées à la contrefaçon de billets de 1 000 et 500 lires et de chèques et lettres de change de la "Banque Populaire de Novara". Trois italiens, contrefacteurs, directement liés à cette affaire, ont été arrêtés. La police italienne a réussi ainsi, à la suite d'un travail de pénétration du milieu, à mettre hors d'état de nuire un gang de faussaires qui avait déjà répandu dans différents pays d'Europe de la monnaie italienne contrefaite.

En septembre 1975, à Hunzenschwil (Suisse), 3363 billets libanais de 100 livres contrefaits ont été saisis. Cette fausse monnaie devait être écoulée au Liban par un suisse qui a été arrêté. Un autre suisse est recherché ainsi qu'un libanais qui devait réceptionner les billets contrefaits.

Dans l'ensemble, les contrefaçons sont de qualité médiocre.

Pour toutes, le procédé d'impression utilisé est l'offset.

● Monnaie métallique (y compris monnaie d'or)

Des monnaies contrefaites de 13 pays ont été découvertes dans 12 pays. Les monnaies d'or (particulièrement américaines, autrichiennes, britanniques, françaises et néerlandaises) constituent toujours la partie la plus importante des pièces signalées, mais on note également la saisie de plusieurs pièces d'usage courant.

En août et novembre 1974, il a été découvert et saisi 1229 pièces en or contrefaites de différents types et dénominations, dans 2 banques d'Allemagne fédérale à Dusseldorf et Cœfeld. La police allemande réussissait à identifier les membres de ce gang de trafiquants et à déterminer que les pièces avaient été fabriquées à Beyrouth (Liban).

En octobre 1975, à la gare centrale d'Anvers (Belgique), un français a tenté de changer 10 fausses pièces d'or de 10 francs français. Au moment de la vérification des pièces, il s'est enfui en abandon-

nant sa carte d'identité. Une enquête de la police française permit d'établir qu'un individu porteur de la même carte d'identité avait déjà été dactyloscopié en juin 1974 à Francfort/Main (R.F.A.), pour suspicion de vol à la tire et falsification de carte d'identité. Le véritable titulaire de cette carte avait déposé plainte pour vol. Le voleur avait collé sa photographie sur le document. La photographie de l'individu dactyloscopié en Allemagne fédérale a été reconnue par le changeur d'Anvers comme étant celle du français trafiquant en fuite.

138 nouvelles pièces authentiques mises en circulation ont été décrites dans la Revue Contrefaçons et Falsifications.

● Autres contrefaçons

Pour l'année 1975, le nombre des affaires de documents bancaires contrefaits portées à la connaissance du Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol a été en sensible augmentation par rapport à l'année précédente. On a enregistré une nette recrudescence des délits dans le domaine des lettres de crédit contrefaites. La plupart des contrefaçons concernent de gran-



à droite, M. AKO
Inspecteur Général de la Police du Ghana,
élu au Comité Exécutif

à gauche, M. LINDSAY
qui a, sous la direction de M. AKO,
animé la préparation de l'Assemblée Générale

des banques internationales, mais il y a lieu de noter que, durant la période considérée, des banques australiennes ont été particulièrement visées.

Ainsi, entre autres, citons les deux affaires suivantes :

— Un nombre important de négociations de chèques de voyage contrefaits de 100 dollars d'une banque australienne ont eu lieu à partir de septembre 1975 dans de nombreux pays d'Europe et au Canada. Plusieurs individus ont été arrêtés aux Pays-Bas, en Norvège et en Grèce, notamment un italien, récidiviste bien connu dans ce genre de délit. Le Secrétariat général a émis une circulaire de prévention. Le montant du préjudice connu est de l'ordre de 430.000 dollars U.S.

— En mars 1975, ont été arrêtés au Royaume-Uni et en Suisse plusieurs individus d'origine italienne détenant de nombreux chèques de voyage contrefaits de 500 dollars U.S. d'une banque des Etats-Unis. Un cas de négociation frauduleuse

de ce type de document a été signalé en France, en août 1975.

• Faux divers

En juillet 1975, deux très importantes affaires de négociations de lettres de crédits contrefaites de deux banques canadiennes ont été découvertes dans de nombreux pays d'Europe ainsi qu'en Australie et au Japon. Dans chaque cas, le montant du préjudice connu se chiffre à environ un million de dollars canadiens. Il semble que ces délits soient le fait de groupements bien organisés. Plusieurs individus ont été arrêtés.

Des ordres de paiement contrefaits d'une banque indienne ont été négociés en Inde au printemps 1975, à l'occasion d'achat de billets d'avion.

Plusieurs cas de mise en circulation de faux passeports ont été signalés (Grèce, Suisse, Tunisie, Nigéria). Des saisies de passeports contrefaits et des arrestations de

trafiquants ont eu lieu au Danemark, en Turquie, au Sénégal.

Les affaires de faux documents d'identité et d'immigration semblent se développer depuis quelques mois. De même, en 1975, de nombreux cas d'utilisation frauduleuse de permis de conduire contrefaits ou falsifiés (turcs et portugais) ont été découverts.

D'autres faux complètent cette liste : diplômes, billets d'avion, certificats vétérinaires, timbres postaux.

Une conférence spécialisée sur le faux-monnayage se réunira entre le 8 et le 11 mars 1977 à Madrid.



M. KNIGHT (Etats-Unis d'Amérique)
Vice-Président de l'O.I.P.C.-Interpol

INTERVENTION ET COOPÉRATION POLICIÈRE DANS LE TRAFIC DES ESPÈCES ANIMALES SAUVAGES

Cette question, soulevée par la délégation indonésienne à la réunion continentale asiatique de l'Assemblée générale de Vienne (1973) devait par la suite faire l'objet d'une étude par le Secrétariat général. Deux questionnaires furent donc adressés à tous les BCN, afin de connaître, d'une part, les pays dont les espèces sauvages de faune indigène font l'objet d'une exportation et, d'autre part, les pays sur le territoire desquels sont importés des animaux sauvages.

Le Secrétariat général a reçu les réponses de 53 pays.

I - Pays exportateurs

29 pays ont répondu au questionnaire concernant les pays exportateurs d'animaux sauvages. A l'exception de quatre d'entre eux, tous exportent de la faune sauvage capturée sur le territoire national.

En ce qui concerne le trafic illicite, une communication spéciale adressée au Secrétariat général par le BCN indonésien, fait ressortir que, dans la période de référence 1966-1973, plus de 400 spécimens de faune sauvage indonésienne ont été illégalement exportés (principalement primates et oiseaux sauvages). Si l'on compare ce trafic illicite avec les statistiques d'exportations licites, on constate que les animaux respectivement concernés n'appartiennent pas aux mêmes espèces. L'Australie, le Chili, l'Islande, le Laos et la Norvège sont touchés également par le commerce illicite d'exportation d'animaux sauvages.

Le commerce licite international concerne le plus souvent les mammifères, les oiseaux et les reptiles, mais comme on pouvait s'y attendre, ne touche pas les espèces rares ou menacées d'extinction.

Tous les pays ayant répondu au questionnaire déclarent avoir adopté des dispositions légales ou réglementaires portant sur la capture et l'exportation de la faune sauvage. Ces textes visent essentiellement à protéger les espèces rares de faune sauvage indigène.

Selon les pays, certaines espè-

ces (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens) sont **totale**ment protégées par la législation (Australie, Chili, Espagne, Indonésie, Malaisie, Maroc, Norvège, Pérou, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Vénézuéla).

Dans les 29 pays concernés par les exportations d'animaux sauvages, une législation (ou une réglementation) pour interdire la capture, le commerce ou l'exportation d'espèces déterminées de faune sauvage, **sauf autorisation préalable**, a été adoptée. Les organismes chargés de délivrer ces permis varient d'un pays à l'autre, mais on constate que la police n'est jamais compétente. Bien entendu, des sanctions pénales sont prévues dans la majorité de ces pays.

Lorsqu'il s'agit de déceler, limiter ou empêcher des exportations illicites, la police **peut** intervenir, soit de son propre chef, soit en collaboration avec l'organisme compétent en la matière. Enfin, tous les pays exportateurs, à l'exception de 3, admettent le principe de la transmission de renseignements sur ce genre d'affaires, par la voie des Bureaux Centraux Nationaux - Interpol.

II - Pays importateurs

38 pays ont répondu au questionnaire destiné aux pays qui importent la faune sauvage.

Les renseignements communiqués, bien que d'ordre général, permettent d'établir que les oiseaux sauvages semblent primer toutes les autres catégories dans l'importance quantitative des importations, devant diverses espèces de mammifères et de reptiles.

Dans la très grande majorité de ces 38 pays, les importations d'animaux sauvages sont soumises à un ou plusieurs contrôles par les autorités publiques. Ces contrôles sont, soit d'ordre sanitaire pour des raisons évidentes de prévention de maladies et de protection du milieu naturel, soit d'ordre douanier, avec paiement de droits de douane et présentation des divers permis requis. Des organismes compétents spécialisés existent dans certains pays, pour contrôler l'importation de la faune ; ce peut être une Ins-

pection Générale des Forêts, une Direction de la Chasse et de la conservation de la faune, un service national pour la protection de la faune, etc...

La seule convention en cette matière est celle sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975.

Le rapport du Secrétariat général fait enfin état des diverses mesures que la police et le BCN des pays importateurs peuvent prendre, lorsqu'ils découvrent spontanément, ou sont avisés par un pays membre de l'O.I.P.C.-Interpol, que des animaux sauvages illégalement exportés du pays d'origine ont été introduits ou sont susceptibles d'être introduits sur leurs territoires. 30 pays importateurs sur 38 se déclarent prêts à coopérer avec les services de police des pays exportateurs en prenant tout ou partie des mesures envisagées dans le questionnaire, à savoir : refus d'importation, identification des personnes responsables, renvoi des animaux, transmission des renseignements recueillis aux BCN demandeurs. Pour déclencher l'action désirée, la grande majorité des pays ayant répondu estime que la transmission de renseignements par la voie des BCN-Interpol est suffisante, tandis qu'une minorité attribue à un autre organisme officiel l'autorité compétente en la matière.

En conclusion, il semble que la coopération à travers les canaux de l'Interpol ne puisse présenter, dans ce domaine, qu'un caractère plutôt marginal, étant donné que la compétence principale en ce qui concerne la protection des animaux sauvages et le contrôle des importations et des exportations relève d'administrations autres que la police.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, l'Assemblée a désigné un comité qui a mis au point une résolution adoptée ensuite en séance plénière sous la forme suivante :

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 11 présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Intervention et coopération policière dans le trafic des espèces animales sauvages",

CONSIDÉRANT que le trafic illicite des espèces et productions animales sauvages contrecarre l'effort entrepris dans certains pays pour protéger la faune sauvage indigène,

CONSTATANT que, dans de nombreux pays, les Bureaux Centraux Nationaux de l'O.I.P.C.-Interpol et les organismes de police ont certaines possibilités d'intervention leur permet-

tant de lutter contre ce trafic, ou peuvent obtenir l'intervention d'autres autorités compétentes,

DEMANDE INSTAMMENT aux Bureaux Centraux Nationaux :

1. de faire usage de leurs possibilités d'intervention en vue de donner suite aux demandes de coopération relatives à des affaires de trafic — illicite dans le pays d'origine — des espèces et productions animales sauvages ;
2. de solliciter, dans de telles affaires, l'intervention d'autres autorités compétentes en la matière ;
3. d'apporter leur aide aux autres pays pour déceler les trafics illicites des espèces et productions animales sauvages.



M. WANYAKU (Zaire) élu au Comité Exécutif

INCENDIE DE SA PROPRE CHOSE PAR L'ASSURÉ DANS UN BUT FRAUDULEUX

Répondant à la demande de la Police Fédérale Argentine, l'Assemblée générale a inscrit au programme de travail l'étude de l'incendie commis ou ordonné par le propriétaire de son propre bien afin d'obtenir frauduleusement le paiement de l'indemnité prévue au contrat d'assurance qui garantit le risque d'incendie lorsque celui-ci est d'origine accidentelle.

Un questionnaire fut envoyé aux Bureaux centraux nationaux. 52 pays y répondirent, permettant au Secrétariat général d'établir un rapport dont voici les points essentiels.

Il ressort tout d'abord des réponses fournies que, dans l'ensemble des pays, les dispositions de la loi pénale répriment l'incendie volontaire du bien d'autrui quel que soit le mobile de l'auteur et l'incendie volontaire de son propre bien si l'acte a eu pour conséquence de créer un dommage à autrui dans ses biens ou dans sa personne ou même de lui faire simplement courir un tel risque ; là encore le mobile n'intervient pas.

Il s'ensuit d'ailleurs qu'un tel acte fait encourir à son auteur des peines dont la sévérité est proportionnelle à la gravité des conséquences, même si celles-ci n'étaient pas prévisibles ; par exemple : l'incendie (volontaire) d'un bien d'habitation, entraînant mort (involontaire) d'homme peut, dans certains pays, faire encourir à son auteur les peines les plus sévères (emprisonnement à vie et même peine capitale).

Cet acte était ainsi défini dans le questionnaire transmis aux Bureaux Centraux Nationaux : " Le fait d'incendier volontairement ou de faire incendier sa propre chose en simulant un incendie accidentel, et de réclamer à la suite de ce fait le paiement d'une indemnité, constitue-t-il une infraction pénale selon la loi de votre pays " ?

I - Qualification juridique, existence, importance et caractéristiques du phénomène.

Dans la majorité des pays, le fait défini précédemment constitue bien une infraction pénale. La qualification juridique retenue par la plupart des pays dans leurs législations pénales est la fraude, l'escroquerie, la tromperie. On retrouve comme

point commun dans tous ces termes la notion de " manœuvre " ou de " mise en scène ".

32 pays seulement ont donné des éléments statistiques quant aux incendies volontaires du bien d'autrui et 10 pays sont en mesure de fournir des chiffres relatifs aux incendies intentionnels commis ou ordonnés par l'assuré en vue de percevoir une indemnité. En effet, ou bien les pays considèrent cette forme d'escroquerie comme peu répandue, ou bien ils ne disposent pas de statistiques distinctes pour les différents mobiles qui ont animé les auteurs d'incendies intentionnels.

Pour ce qui est de l'évaluation du préjudice annuel causé par ce type d'infraction, seuls 11 pays ont pu fournir des chiffres précis.

En ce qui concerne les caractéristiques du phénomène, on constate que les biens immobiliers et mobiliers ci-dessous apparaissent comme les plus concernés :

- maisons et immeubles d'habitation - propriétés agricoles et biens ruraux en général - locaux commerciaux - fonds de commerce - établissements industriels et manufactures - plantations de canne à sucre - entrepôts et stocks de marchandises - coopératives à activités multiples - établissements d'agrément - établissements de restauration - bateaux et caravanes - véhicules automobiles - registres et livres de comptabilité.

La plupart des pays signalent que ces infractions sont commises d'une manière générale pendant les périodes où les lieux visés sont inoccupés (nuit, fins de semaine, jours fériés).

II - Méthodes et moyens d'enquête criminelle

Dans la majorité des pays existent des directives générales applicables par la police en cas d'incendie. Il s'agit le plus souvent d'une liste de mesures à prendre et de vérifications à effectuer dans le but de :

- 1) préserver les traces et indices susceptibles de déterminer les causes du sinistre ;
- 2) rassembler les preuves et témoignages en cas de présomption d'incendie criminel ;
- 3) confondre le ou les auteurs.

Pour ce faire, la police agit en coopération étroite avec les services des pompiers ainsi qu'avec les experts et techniciens des laboratoires de police scientifique.

C'est d'ailleurs, dans la majorité des pays, le caractère suspect du sinistre, établi par les premières constatations, qui donne naissance à une enquête complémentaire, dans laquelle on prend en considération le rôle éventuel du propriétaire du bien sinistré, compte tenu de sa situation financière et des caractéristiques de la police d'assurance souscrite. On cherche alors à déterminer si le possesseur du bien avait un intérêt à s'en débarrasser.

En ce qui concerne les moyens d'enquête, et en particulier l'existence de fichiers, les réponses des pays (52) peuvent être réparties en 3 groupes :

— 19 pays déclarent posséder des fichiers spécifiques des incendies intentionnels.

— 15 pays répondent que, sans disposer de fichiers spécifiques, leurs archives centrales leur permettent de se procurer les renseignements nécessaires sur les cas d'incendie volontaire.

— 12 pays déclarent ne pas posséder de fichiers spécifiques, sans préciser si dans leurs archives centrales sont néanmoins conservées des informations relatives à l'infraction en question.

III - Coopération des compagnies d'assurance entre elles et avec les services d'enquête criminelle.

Il existe, dans 13 pays (sur 52 ayant répondu au questionnaire) une coopération des compagnies d'assurances au niveau national.

La majorité des pays font état d'une coopération habituelle ou occasionnelle entre police et compagnies d'assurance.

Quant au genre de renseignements pouvant être obtenus par la police auprès des compagnies d'assurance, les pays citent, en général, les mêmes catégories ; ce sont ceux susceptibles d'orienter une enquête criminelle et d'en assurer le succès. Ils portent d'une part, sur les clauses du contrat d'assurance, d'autre part, sur les antécédents, la moralité, la situation financière de l'assuré, les

sinistres déjà survenus à ses biens, etc...

IV - Possibilité et opportunité d'un échange international d'informations entre B.C.N.

Une nette majorité de réponses est en faveur d'un échange international, sur les points suivants :

- identité des auteurs de ces infractions
- modes opératoires
- moyens et méthodes d'investigations
- équipement technique utilisé pour les enquêtes.

V - Conclusions

Les enseignements de cette enquête sont les suivants :

- le nombre de pays disposant de données statistiques sur cette infraction est très réduit
- cette infraction ne représente pas un "problème" pour les services de police, dans la grande majorité des pays, pas plus d'ailleurs que pour les compagnies d'assurances, puisque ces dernières ont rarement jugé nécessaire de créer des fichiers centraux nationaux qui leur permettraient de déceler plus aisément d'éventuelles fraudes.
- on peut supposer qu'il existe, dans tous les pays ayant répondu au questionnaire (à l'exception du Canada) un "chiffre noir" non négligeable de ces infractions.

En ce qui concerne donc l'éventualité d'un tel échange d'informations, le dispositif Interpol est tout à fait adapté. Compte tenu des différents points mentionnés ci-dessus, il est suggéré :

- a) que les pays qui auraient connaissance d'un mode opératoire d'incendie volontaire ou de fraude à l'assurance particulièrement intéressant le communiquent au Secrétariat général pour qu'une fiche "Modus Operandi" soit préparée et diffusée à tous les Bureaux Centraux Nationaux.
- b) que les pays procèdent à un échange d'informations sur les auteurs de telles infractions s'il y a des raisons de penser qu'ils sont susceptibles de se rendre à l'étranger.

Ce rapport est résumé en séance plénière et le Président suggère la création d'un Comité qui se compose des pays suivants : Argentine, Inde, Ghana, Qatar et Mauritanie. La résolution suivante, proposée par ce Comité, a été approuvée par l'Assemblée.

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} Session à ACCRA, du 14 au 20 Octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport N° 10 présenté par le Secrétariat général et intitulé "Incendie de sa propre chose par l'assuré dans un but frauduleux",

CONSTATANT que les données disponibles sur l'incendie de sa propre chose dans un but frauduleux et communiquées au Secrétariat général sont insuffisantes pour apprécier exactement les problèmes soulevés par ce genre d'infraction.

ESTIMANT TOUTEFOIS qu'un échange international de données et d'expériences en la matière entre organismes de police peut s'avérer comme utile,

RECOMMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux de l'O.I.P.C.-Interpol

- a) d'entreprendre des démarches appropriées en vue de réunir des données précises (statistiques et autres) sur ce genre d'infraction, et de permettre une meilleure appréciation de la question,
- b) de stimuler, si nécessaire, la coopération entre compagnies d'assurances et les organismes de police en vue d'améliorer la prévention et la détection de telles infractions,
- c) d'échanger avec les autres B.C.N. des informations sur les auteurs d'infractions de ce genre, lorsque ceux-ci sont susceptibles de se rendre à l'étranger ou de commettre de telles infractions dans un autre pays,
- d) de communiquer au Secrétariat général les modes opératoires particulièrement intéressants découverts en la matière, et les modes d'investigation les mieux adaptées.

INVITE le Secrétariat général à diffuser aux B.C.N., au moyen de fiches "Modus Operandi", les modes opératoires particulièrement intéressants découverts en la matière, et qui lui auront été communiqués par un B.C.N.

STATISTIQUES CRIMINELLES INTERNATIONALES MODIFICATIONS DES FORMULAIRES

Un projet de réforme relatif aux " Statistiques criminelles internationales " a été soumis par la délégation de la République fédérale d'Allemagne à l'Assemblée Générale de Buenos Aires (1975). Cette dernière a confié l'étude de la réforme à un comité qui, lors de sa réunion de mars 1976, a mis au point le projet d'un nouveau formulaire pour la collecte des données statistiques, par le Secrétariat général.

En examinant ce document, on constatera que le projet de réforme tient compte des deux principes fondamentaux qui avaient guidé l'Assemblée Générale de la CIPC (Lisbonne - 1951) lors de la

création du modèle du formulaire actuellement en vigueur, à savoir que la diversité des définitions juridiques des infractions pénales, selon les Etats, nécessite qu'une statistique internationale ne porte que sur quelques grandes catégories d'infractions.

Ces catégories doivent être déterminées de façon à permettre l'utilisation des statistiques nationales existantes.

Après un échange de vues entre les délégués, l'Assemblée approuve la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Statistiques criminelles internationales

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 18 présenté par le Secréta-

riat général et intitulé " Statistiques criminelles internationales — Modifications des formulaires ",

AYANT PRIS CONNAISSANCE également du Rapport du Comité d'experts désigné par l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol lors de sa 44^{ème} session et chargé de l'examen des problèmes liés aux statistiques criminelles internationales,

CONSIDÉRANT que la publication bi-annuelle d'un recueil de statistiques criminelles internationales par le Secrétariat général revêt un intérêt certain pour les organismes de police, les administrations chargées de questions de politique criminelle, et la recherche criminologique,

APPROUVE le formulaire élaboré par le Comité d'experts, annexé à son rapport, et destiné à faciliter la collecte des données statistiques à publier,

DEMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux de remplir ces formulaires aussi complètement que possible, la première fois pour l'année 1977, et de les transmettre régulièrement au Secrétariat général,

INVITE le Secrétariat général à continuer de publier la série des recueils de statistiques criminelles internationales, en se basant sur les données qui lui auront été communiquées par les B.C.N.



M. GHARAIBEH
(Jordanie)
élu au Comité Exécutif

PRÉVENTION DU CRIME

Le rapport N° 13 présenté par le Secrétariat général, pose le problème : il s'agit, pour l'Assemblée, de dresser une liste des questions à étudier.

La meilleure méthode de travail consiste à délimiter le sujet et à donner des directives claires pour guider le Secrétariat général dans ses travaux futurs.

Il a été décidé que le premier point à traiter serait celui des principes d'organisation de la prévention criminelle au sein de la police. Le Secrétariat général est chargé d'établir un rapport qui devra être

présenté devant l'Assemblée générale.

Le point suivant : participation de la police aux activités de prévention criminelle déployées par des organismes autres que la police, sera étudié ensuite.

Les autres points mentionnés dans le rapport du Secrétariat général, auxquels s'ajoutera la participation de la police à "l'élaboration des lois et procédures pénales" seront traités dans un colloque qui aura lieu au Secrétariat général.

LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Cette question a fait l'objet, en commission, d'une étude qui a porté sur les points suivants :

- Evolution du problème du déroutement des avions
- Vols et utilisation frauduleuse de billets d'avion.

— Colloque sur le rôle de la police dans la sécurité de l'aviation civile internationale.

La police, consciente de l'importance du problème, s'efforce d'améliorer son efficacité grâce à la coopération internationale.



à droite, M. FARIELLO
chef du B.C.N. Interpol,
aujourd'hui Questeur
en Sardaigne ;

à gauche, M. LI DONNI
Sous-Chef de la police
italienne,
qui a pris récemment
sa retraite.

FRAUDES INTERNATIONALES ET CRIMINALITÉ DES AFFAIRES

• Origine de la question

Lors de sa 44^{ème} session (Buenos Aires, 1975) l'Assemblée générale a été saisie d'un rapport préparé par le Secrétariat général, intitulé "Fraudes internationales et criminalité des affaires".

Une résolution fut approuvée recommandant "qu'une commission d'experts soit désignée pour examiner la documentation préparée par le Secrétariat et qu'elle présente son rapport à la 45^{ème} session de l'Assemblée générale".

Un questionnaire fut adressé aux B.C.N. et les réponses reçues avant le 28 avril 1976 ont permis l'élaboration du rapport dont le plan est identique à celui du questionnaire.

Il n'est malheureusement pas possible d'analyser en détail toute la documentation obtenue (le document original comporte plus de 100 pages).

Toutefois, l'examen de la première partie du rapport révèle qu'il existe, dans les domaines considérés, une profonde divergence en ce qui concerne le contenu des dispositions légales et notamment pénales, en vigueur dans les différents pays. Alors que dans les domaines "classiques" de la criminalité un fond commun de conduites incriminées dans tous les pays peut être dégagé malgré les diversités superficielles résultant de la technique législative, ceci n'est pas le cas en matière fiscale et économique où, dans l'hypothèse limite, une conduite considérée comme nocive ou passible d'une sanction dans un pays peut paraître normale ou même digne d'encouragement dans un autre.

I - Analyse des législations

— Changes et devises

30 pays ont répondu à cette partie du questionnaire en donnant chacun des précisions sur :

- l'acquisition de moyens de paiement et de titres et valeurs émis en monnaie étrangère et créances payables en monnaie étrangère.
- l'application obligatoire, lors des acquisitions visées ci-dessus, d'un taux de change déterminé par les autorités ou par la banque nationale.

- le transfert, à l'étranger, de moyens de paiement et de titres et valeurs émis en monnaie nationale, ainsi que du lieu de paiement de créances payables en monnaie nationale.
- le transfert, à l'étranger, de moyens de paiement et de titres et valeurs émis en monnaie nationale, ainsi que du lieu de paiement en monnaie étrangère.
- la cession d'une créance payable en monnaie nationale dans le pays intéressé, en acceptant en contrepartie la cession d'une créance payable en monnaie étrangère à l'étranger.
- la possession, à l'étranger, par un résident du pays intéressé, de moyens de paiement et de titres et valeurs émis en monnaie étrangère, ainsi que de créances payables en monnaie étrangère.
- l'obligation découlant de la possession, par un ressortissant du pays intéressé résidant à l'étranger, de moyens de paiement et de titres et valeurs émis en monnaie étrangère, ainsi que de créances payables en monnaie étrangère.

— Marché de l'or

31 pays ont fourni une réponse à cette partie du questionnaire et tout particulièrement sur :

- la vente et l'achat d'or
- la possession d'or, dans le pays intéressé par des particuliers, par des entreprises commerciales et par des personnes morales dont la profession ne consiste pas à transformer ou à traiter de l'or
- la sortie d'or du territoire national
- la possession d'or à l'étranger, par les ressortissants et par les résidents du pays intéressé.

Dans ce domaine du marché de l'or comme dans celui des changes et devises, on note que certains pays n'interviennent aucunement, tandis que d'autres exercent des contrôles en ce qui concerne tel ou tel genre d'opérations et que d'autres enfin vont jusqu'à l'exercice d'un contrôle pratiquement total au moyen d'un système d'interdictions, d'autorisations ou de conditions.

— Importation

30 pays ont répondu à cette partie du questionnaire relative aux importations de "marchandises", ce terme n'englobant bien entendu, ni l'or, ni les titres et valeurs. Sont étudiées :

- l'obligation de payer des droits de douane et/ou d'autres taxes à l'importation
- l'existence de restrictions imposées pour des raisons économiques lors de l'importation de marchandises.

Dans certains pays, il n'existe aucune restriction imposée pour des raisons économiques ; d'autres pays ne soumettent à des restrictions que l'importation d'un nombre plus ou moins réduit de marchandises ; dans d'autres pays pratiquement toute importation nécessite une autorisation ou l'observation de conditions, certaines importations étant frappées d'interdictions.

— Exportation

Les mêmes pays ont répondu à ce sujet sur l'obligation de payer des droits de douane et/ou d'autres taxes à l'exportation, l'existence de restrictions imposées pour des raisons économiques lors de l'exportation de marchandises et le paiement de primes d'exportation à l'exportateur.

Certains pays pratiquent la perception de droits à l'exportation, soit pour certaines marchandises, soit pour tout genre de marchandise, tandis qu'un tel système est complètement inconnu dans d'autres pays ; dans certains pays, ou en ce qui concerne certaines marchandises, l'exportation est libre ou même favorisée par le paiement de primes à l'exportation, ou par des remboursements ou avantages fiscaux, tandis qu'un système de restriction des exportations en les soumettant à des interdictions, des autorisations ou des condi-

(*) **Double incrimination** : Selon ce principe, l'entraide n'est accordée que dans le cas où l'acte faisant l'objet de la demande est punissable devant les tribunaux du pays demandeur, et le serait également devant ceux du pays requis, s'il avait été commis dans ce dernier pays.

Réciprocité : Selon ce principe, l'entraide n'est accordée que dans la mesure où le pays demandeur accorderait dans la situation inverse un traitement égal ou équivalent.

tions, est appliqué dans d'autres pays ou en ce qui concerne d'autres marchandises.

II - Description des phénomènes criminels en question

26 pays ont fourni des réponses à ce propos. La grande majorité a connaissance d'affaires de ce genre, dont la gamme de manipulations apparaît fort étendue.

Il est permis de supposer, au vu de ces réponses, que des infractions se produisent lorsqu'il existe, assorties de sanctions, des règles juridiques dont la transgression permet un gain, ou qui sont ressenties par les intéressés comme obstacles au déroulement "normal" de leurs affaires.

III - Coopération internationale

— Coopération Internationale au niveau policier

29 réponses sont parvenues sur :

- les compétences de la police et d'autres administrations pour constater les infractions pénales commises dans les domaines des changes et devises, du marché de l'or, de l'importation et l'exportation des marchandises et pour effectuer des enquêtes criminelles sur ces infractions

- la possibilité de coopération internationale au niveau policier par l'intermédiaire des BCN, dans les domaines où la police est compétente.

- l'application des principes de "double incrimination" et de "réciprocité" * et nécessité d'une qualification minimum de gravité, lors de cette coopération internationale

- les actes d'entraide pouvant être accomplis lors de la coopération visée ci-dessus (ces actes pouvant impliquer ou non l'exercice d'un pouvoir coercitif).



M. WILSON
(Royaume-Uni)
élu au Comité Exécutif

— **Coopération internationale au niveau d'administrations autres que la police, par l'intermédiaire des BCN**

25 pays ont répondu à ce sujet et tout particulièrement sur les points suivants :

- compétence d'administrations autres que la police dans les domaines des changes et devises, du marché de l'or, de l'importation et l'exportation de marchandises
- possibilités pour le BCN d'obtenir la coopération de ces administrations en vue de donner suite à des demandes d'entraide internationale
- application des principes de "double incrimination" et de "réciprocité" et nécessité d'une qualification minimum de gravité lors de l'intervention d'administrations autres que la police, à l'occasion de la coopération internationale.
- actes d'entraide pouvant être accomplis lors de la coopération internationale.

Dans la grande majorité des pays, la police est en principe habilitée à coopérer avec les polices étrangères, dans le cadre des compétences qui lui incombent, par l'intermédiaire des B.C.N.-Interpol respectifs, ces derniers pouvant en principe obtenir la coopération des services compétents autres que ceux de la police, afin de pouvoir donner suite à des demandes d'entraide internationale ; néanmoins, certains pays ont mentionné l'existence de circuits parallèles de coopération internationale, en dehors des B.C.N.-Interpol et des services de police.

Il existe une certaine base pour une coopération internationale, sous réserve des modalités parfois restrictives de cette coopération et que le dispositif Interpol puisse servir en principe également en matière économique et fiscale. Le fait que souvent des administrations autres que celles de police interviennent dans les domaines en question, ne semble pas porter préjudice à la coopération internationale, pourvu que les B.C.N.-Interpol aient des relations étroites avec ces administrations ; par ailleurs, ces administrations étant spécialisées dans leurs domaines,

elles peuvent parfois être mieux placées que la police pour résoudre tel ou tel problème.

La plupart des pays applique soit le principe de double incrimination et celui de réciprocité, soit l'un des deux, chacun de ces principes étant adopté par une moitié de ces pays environ. Selon la réponse de quelques-uns des pays, le principe de réciprocité n'est pas respecté d'une façon stricte, c'est-à-dire la contrepartie ne doit pas forcément consister en une prestation identique. Une qualification minimum de gravité de l'infraction commise n'est exigée que par quelques pays.

— **Coopération internationale au niveau judiciaire**

27 pays ont fourni des réponses sur :

- l'existence de conventions internationales ou de traités internationaux admettant en principe l'entraide judiciaire ou l'extradition dans les domaines des changes et devises, du marché de l'or, de l'importation et l'exportation des marchandises
- la possibilité pour les autorités judiciaires d'accorder l'entraide en matière pénale ou l'extradition, dans les mêmes domaines que ci-dessus, même si cela n'est pas prévu dans une convention internationale ou dans un traité international.

Les possibilités de coopérer au niveau judiciaire se révèlent très limitées et font le plus souvent défaut en matière d'extradition. Un peu plus de la moitié des pays considérés peut accorder, même en l'absence d'un traité international, l'entraide judiciaire, avec toutefois certaines restrictions.

— **Problèmes spéciaux de la coopération internationale**

25 pays ont répondu à la question ayant trait à la comparution obligatoire de témoins dans un pays autre que celui où ils séjournent ou résident ; dans la grande majorité d'entre eux, il n'existe aucune possibilité d'obliger un témoin à ces formalités.

Pour ce qui est du secret bancaire, on disposait de 29 réponses traitant des points suivants :

- existence d'un secret bancaire, sa nature, exceptions
- levée du secret bancaire dans l'intérêt d'une investigation criminelle effectuée par les autorités d'un autre pays.
- autorités compétentes pour réunir, après la levée du secret bancaire, les renseignements dont les autorités requérantes ont besoin
- possibilité d'effectuer une perquisition dans une banque lorsque celle-ci refuse de donner les renseignements demandés, bien que le secret bancaire ait été levé.

Dans la quasi-totalité des pays considérés, il existe un "secret bancaire", soit en vertu d'une règle légale, soit en tant qu'obligation contractuelle, soit comme pratique reconnue. Selon certaines réponses, il s'agit d'un "secret d'affaires" ou d'un "secret professionnel". Dans la plupart des cas, la banque a non seulement le droit de refuser de révéler les faits couverts par le secret, mais elle est, en plus, tenue de refuser. Selon quelques réponses, les banques et leurs employés s'exposent à des sanctions pénales ou civiles lorsqu'ils enfreignent ce secret.

Dans plus de la moitié des pays ayant répondu au questionnaire, les autorités peuvent, en principe, obtenir des renseignements bancaires dans l'intérêt d'une enquête effectuée par les autorités d'un autre pays. Dans ces cas, le secret bancaire est levé par un acte formel d'une autorité (par exemple décision ou ordonnance d'un tribunal, réquisition écrite par la police, etc.), ou bien une disposition légale a pour conséquence que le secret bancaire cesse d'exister dès qu'une autorité habilitée le requiert. Peu de pays ont mentionné les conditions qui doivent être remplies avant que le secret bancaire ne puisse être levé ou qu'il ne cesse d'exister. En ce qui concerne les compétences, le plus souvent l'intervention d'une autorité judiciaire est nécessaire, mais dans quelques pays l'intervention de la police, d'une autre autorité administrative, ou de la Banque centrale suffit.

Le secret bancaire une fois levé, il incombe dans la plupart des pays à la police de réunir les renseignements demandés par l'autorité étrangère. Lorsqu'une banque refuse de donner ces renseignements, alors qu'elle y est obligée, les autorités — le plus souvent les autorités judiciaires, parfois la police — peuvent en général décider d'y effectuer une perquisition.

Le rapport présente un certain nombre de recommandations résultant

des réflexions faites lors de l'étude approfondie de la documentation reçue au Secrétariat général.

On constate que :

- certaines de ces recommandations dépassent le domaine d'infractions économiques et fiscales, et revêtent une portée générale.
- de toute évidence, la réalisation de la plupart de ces recommandations ne dépend pas de la volonté des administrations de

police, mais de celles des gouvernements et des législateurs.

Après avoir fait l'historique de la question telle qu'elle figure dans le rapport ci-dessus, le président de la commission sur les fraudes internationales donne lecture d'un projet de résolution qui est adopté par l'Assemblée Générale dans les formes suivantes :

RÉSOLUTION

Fraudes internationales et criminalité des affaires (y compris les infractions économiques)

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 5 présenté par le Secrétariat général et intitulé "Fraudes internationales et criminalité des affaires",

AYANT ENTENDU le rapport du Président de la Commission d'experts créée par l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol lors de sa 44^{ème} session afin d'examiner le rapport susmentionné,

AFFIRMANT A NOUVEAU que les fraudes internationales et la criminalité des affaires (y compris les infractions économiques), étant donné leurs conséquences graves et leurs importantes répercussions, sont une source de grande préoccupation pour tous les pays membres, ainsi que l'a souligné la résolution n° AGN/44/RES/4, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en sa 44^{ème} session à Buenos Aires (1975),

CONVAINCUE que la coopération policière sur le plan international constitue une nécessité absolue dans la lutte contre cette criminalité,

RECONNAISSANT que la coopération policière en la matière s'inscrit dans le cadre d'une coopération internationale plus vaste, pour laquelle l'action policière a besoin d'une coopération au niveau judiciaire et diplomatique, afin d'aboutir à des résultats satisfaisants,

CONSTATANT que les instruments juridiques internationaux et nationaux sont souvent contradictoires et insuffisants pour promouvoir la coopération internationale en matière de fraudes internationales et de criminalité des affaires (y compris les infractions économiques),

ESTIMANT que la coopération internationale en ce domaine est indispensable et doit être développée et facilitée ;

ADOpte les recommandations annexées à la présente résolution ;

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux de l'O.I.P.C.-Interpol :

- a) de soumettre ces recommandations aux autorités compétentes de leurs pays respectifs ;
- b) de faire tout le possible pour mettre en œuvre celles des recommandations dont l'application relève de leur compétence ;
- c) d'attirer l'attention de leurs gouvernements sur les avantages, du point de vue de l'application de la loi pénale, qui résulteraient de :
 - I) la négociation en vue d'améliorer et d'étendre les voies de coopération en matière de fraudes internationales et de criminalité des affaires (y compris les infractions économiques) ;
 - II) l'harmonisation des lois et des réglementations dans ce domaine.

RECOMMANDATIONS

- a) Inclusion des infractions économiques et fiscales assimilées à ces infractions, dans les traités, accords internationaux et lois internes régissant l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, en tenant compte des problèmes soulevés par la difficulté de se procurer des renseignements sur les fonds obtenus au moyen d'infractions

commises dans un pays et dissimulés dans un autre pays.

- b) Examen des possibilités d'améliorer la coopération internationale, en particulier en matière d'infractions économiques et fiscales assimilées à ces infractions, en vue de conclure des accords bilatéraux qui pourraient aussi tenir compte des

problèmes soulevés par le secret bancaire.

- c) Examen de la législation nationale, pour en dégager les omissions et les déficiences en vue de conférer une autorité légale suffisante aux services compétents en matière d'infractions économiques et fiscales ; ainsi la police sera en mesu-

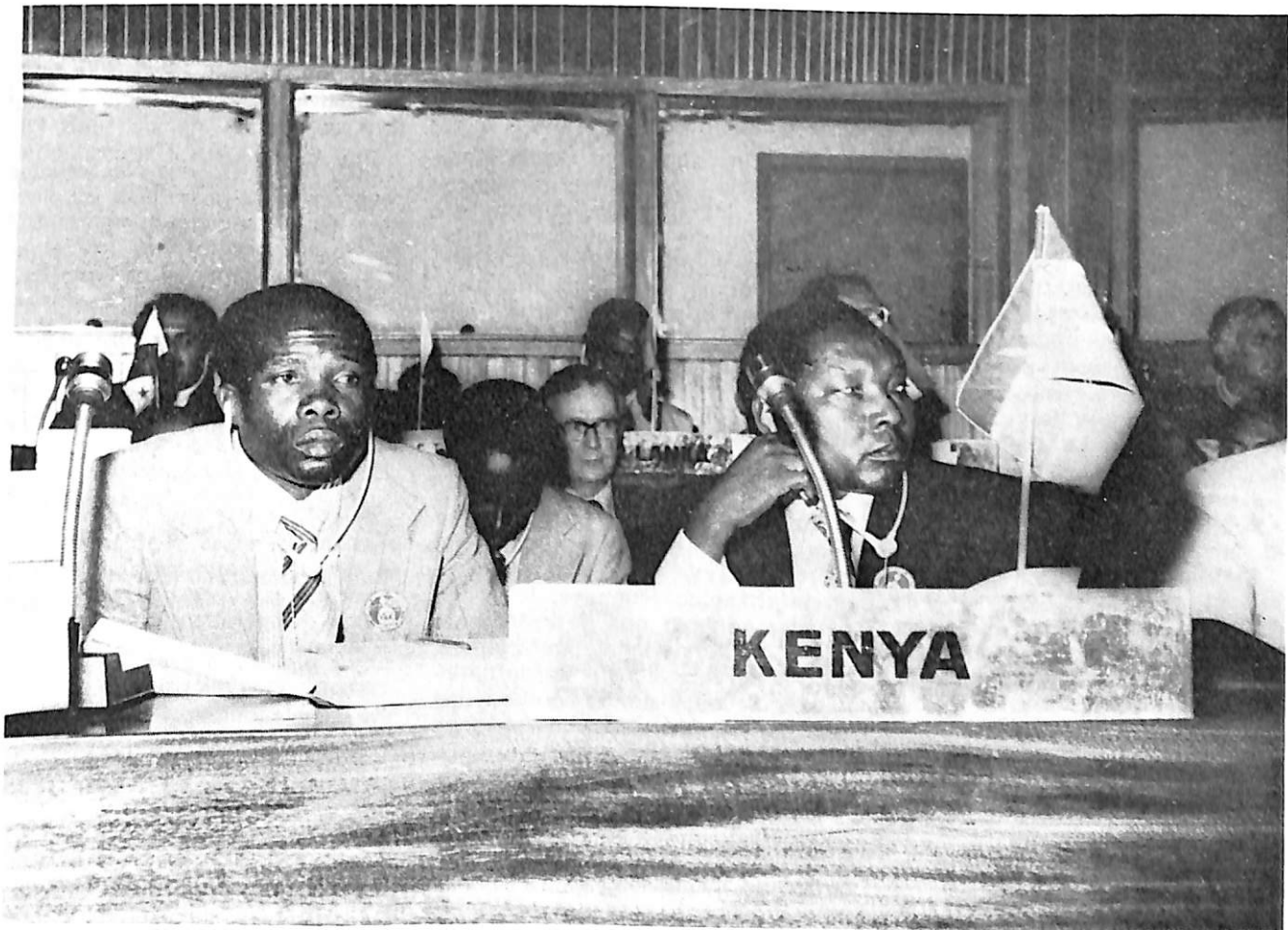
re de traiter les infractions économiques et fiscales avec des pouvoirs équivalents à ceux dont elle dispose en matière de criminalité générale.

- d) Octroi, aux autorités compétentes du pays requis, de la possibilité d'obtenir des banques et autres institutions financières, sous couverture judiciaire, les éléments de preuve dont elles disposent, dans la mesure où ces éléments sont nécessaires à la conduite d'une investigation sur une infraction commise dans le pays requérant.
- e) Acceptation générale du principe que, en matière de répression d'infractions économiques, l'O.I.P.C.-Interpol et ses B.C.N. mettent les facilités offertes par l'Interpol également à la disposition des services répressifs compétents autres que la police.

- f) Encouragement à donner aux B.C.N.-Interpol pour qu'ils apportent, s'ils l'estiment opportun, leur coopération aux autres B.C.N.-Interpol, même dans le cas où l'infraction motivant la demande d'entraide ne serait pas punissable dans le pays requis — si elle y avait été commise —, du moins lorsque l'acte d'entraide n'implique pas l'exercice d'un pouvoir coercitif.
- g) Mise en valeur, dans les demandes d'entraide internationale, des faits et détails susceptibles d'entraîner, dans le pays requis, l'interprétation de l'acte commis dans tout sens pouvant faciliter la coopération internationale.
- h) Reconnaissance de la nécessité d'une compétence professionnelle spécialisée pour effectuer les enquêtes sur les fraudes internationales et les infractions commercia-

les et économiques ; dans ce but, des services spécialisés pourraient être créés dans les pays où cela s'avérerait nécessaire.

- i) Reconnaissance de la nécessité de réviser en permanence le fonctionnement des organismes chargés d'appliquer les lois et règlements relatifs au contrôle exercé, sur le plan national, en matière économique et fiscale, ainsi que de la nécessité de prendre les mesures propres à améliorer les procédures en vigueur et l'efficacité du personnel, afin de rendre plus difficile de commettre des fraudes internationales et des infractions commerciales et économiques.



M. NDERI, Directeur des Investigations Criminelles (à droite)
et M. OLUOCH (à gauche) chef du B.C.N. de Nairobi,
qui ont organisé la 5^{ème} conférence régionale africaine en juillet 1976.

RÉUNION DES CHEFS DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

- La criminalité dans les zones portuaires
- Mise en observation et surveillance systématique des malfaiteurs internationaux
- Protection des Hautes Personnalités
- Stabilité des Personnels des B.C.N.
- Attaques à main armée

Comme chaque année, les chefs des B.C.N. se sont réunis pour étudier différentes questions. M. WILSON (Royaume-Uni) a été élu à l'unanimité président de la réunion.

• La criminalité dans les zones portuaires

Le rapport établi à ce sujet rappelle qu'un colloque international sur la criminalité dans les ports s'est tenu au siège de l'O.I.P.C.-Interpol en novembre 1975.

Tout d'abord, le colloque examinera l'existence et l'étendue de la criminalité dans les ports maritimes et fluviaux. Cette délinquance, d'une importance considérable, est, soit spécifique aux zones portuaires, soit commune à toutes les frontières maritimes ou fluviales. Dans le premier cas il s'agit essentiellement d'affaires de vols et de détournements liées notamment à la pratique du transport par conteneur ; dans le second cas il s'agit de trafics internationaux (armes, stupéfiants, main-d'œuvre). L'accent a été mis aussi sur les infractions relatives à la pollution de plus en plus fréquentes et graves.

Ces infractions sont facilitées par la confusion régnant en général dans ces installations, la complicité de certaines personnes et l'existence des véhicules qui permettent l'entrée ou la sortie des marchandises. On observe en gros trois catégories de malfaiteurs : les délinquants individuels, les groupes structurés et enfin le "crime organisé" qui opère dans certains pays.

Avec quels moyens lutter contre cette criminalité ?

Au niveau national, l'organisation des services de police portuaires se révèle d'une grande complexité ; en effet, selon les pays, la police est assurée par des détachements de la police nationale centralisée, ou des services locaux et/ou nationaux qui coopèrent ou encore des services autonomes et des agences nationales ou fédérales qui agissent conjointement. Une grande coopération à l'échelon national (notamment entre services de police et de douane) et une centralisation de l'information sont absolument nécessaires. L'équipement se modernise et l'électronique, comme les circuits fermés de télévision, complètent les moyens classiques.

Dans ce domaine comme dans d'autres, l'importance de la prévention n'a pas échappé aux participants à ce colloque. De même l'utilité de spécialiser des fonctionnaires et de les maintenir en poste assez longtemps a été soulignée.

Au niveau international, les problèmes de coopération, en ce qui concerne les échanges de renseignements de tous ordres, ne peuvent être abordés que dans le cadre des institutions mises en place par l'O.I.P.C.-Interpol.

Le projet de résolution ci-dessous, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

RÉSOLUTION

Criminalité dans les ports

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 12, présenté par le Secrétariat général, portant compte-rendu d'un colloque qui s'est déroulé du 4 au 6 novembre 1975, sur la criminalité dans les ports,

CONSIDÉRANT que la criminalité dans les ports maritimes ou fluviaux présente un caractère important, tant en ce qui concerne les vols et soustractions de marchandises, que les trafics internationaux les plus divers,

CONSIDÉRANT que cette délinquance présente des aspects internationaux et qu'elle est fréquemment le fait de groupements de malfaiteurs spécialisés, voire même de groupes se rattachant au crime organisé,

CONSIDÉRANT que, dans chaque pays, les services chargés de la police dans les ports peuvent être nombreux et variés, ce qui rend plus difficile la coopération internationale en ce domaine,

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'une coopération de tous les services qui participent au niveau local à l'exercice de la police dans les zones portuaires, maritimes, ou fluviales,

SOULIGNE l'intérêt que présente la centralisation, à l'échelon national, de l'information concernant la criminalité dans les zones portuaires,

DEMANDE aux Bureaux Centraux

Nationaux de prendre toutes mesures pour que, dans les affaires présentant un aspect international, les services de police portuaire de leur pays puissent procéder à un rapide échange international d'informations dans le cadre des institutions mises en place par l'O.I.P.C.-Interpol.

● Mise en observation et surveillance systématique des malfaiteurs internationaux

Lors de la 42^{ème} session (1973), l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol avait souhaité que "le Secrétariat général fasse entreprendre une étude générale, notamment en ce qui concerne la manière dont la mise en observation et la surveillance des malfaiteurs est ou pouvait être réalisée dans chaque pays et propose les règles pratiques susceptibles de faciliter et de normaliser l'échange des informations en ce domaine".

52 pays ont répondu au questionnaire adressé aux B.C.N. par le Secrétariat général, permettant d'établir une analyse dont le caractère demeure plutôt indicatif.

Ce rapport ne correspond qu'à la première phase du travail demandé au Secrétariat général par l'Assemblée Générale en 1973. Dans une seconde phase, il conviendra d'étudier la mise au point d'instructions destinées à faciliter le travail des Bureaux centraux nationaux.

Un comité d'experts a été créé pour étudier les problèmes qui se posent en ce qui concerne l'exploitation des conclusions du rapport.

● Protection des Hautes Personnalités

Le nombre des hautes personnalités à protéger est en augmentation.

Il s'agit de savoir si le gouvernement doit permettre aux agents de sécurité accompagnant une personnalité étrangère de porter une arme et d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs.

Un échange de vues entre chefs de Bureaux centraux nationaux pourrait aider à dégager l'attitude à adopter par les autorités d'un pays vis-à-vis des personnes chargées de la sécurité de leurs visiteurs officiels.

Lors de la dernière Assemblée Générale, le Secrétariat Général a présenté un rapport sur les accords bilatéraux de police et une résolution a été adoptée pour inviter les pays à en conclure entre eux. La question du port d'arme entre dans la catégorie de celles pouvant être incluses dans de tels accords, dont la création doit être encouragée.

Les délégués ont manifesté un grand intérêt pour cette question ; cependant les points de vue divergent.

Il est décidé que le Secrétariat général procèdera à une étude portant sur les aspects techniques de la question avec pour objet de déterminer l'existence ou la non-existence de dispositions permettant le port d'armes.

● Stabilité des Personnels des B.C.N.

Lors de la 5^{ème} Conférence Régionale Africaine, il a été rendu compte des cycles de formation pour fonctionnaires des Bureaux centraux nationaux, qui ont été organisés au Secrétariat à la fin de 1975 et au début de 1976. Ces cycles ont, d'une manière générale, été estimés utiles.

Lorsque ces agents ont reçu une formation spécialisée, telle qu'elle est dispensée au cours de ces cycles, il est hautement souhaitable qu'ils puissent demeurer en place pendant un laps de temps suffisant pour leur permettre de faire bénéficier leur Bureau central national de l'expérience ainsi acquise.

C'est dans cet esprit que l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Stabilité des Personnels des B.C.N.

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 45^{ème} session à ACCRA, du 14 au 20 Octobre 1976.

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 19 présenté par le Secrétariat général, et de la recommandation adoptée par la 5^{ème} Conférence régionale africaine qui s'est tenue à NAIROBI du 20 au 23 juillet 1976,

AYANT CONSTATÉ certaines lacunes dans la coopération internationale dans le cadre d'Interpol ayant pour origine, dans une certaine mesure, le manque de stabilité des fonctionnaires chargés des Bureaux Centraux Nationaux,

RECOMMANDE aux Administrations responsables des B.C.N. d'assurer une plus grande stabilité des personnels chargés du fonctionnement journalier de ces bureaux, et notamment de ceux qui ont reçu une formation spécialisée au Secrétariat général ; ces agents restant, bien entendu, soumis aux règles de la discipline générale de la force à laquelle ils appartiennent.

● Attaques à main armée échange d'informations sur les modus operandi, méthodes d'enquêtes et moyens de prévention.

Une discussion s'est instaurée à ce sujet. Elle révèle qu'il serait utile que des renseignements soient échangés sur les déplacements des individus suspects et que le contrôle des armes soit plus efficace. Il faut aussi tenir compte de deux facteurs importants : complicité de la part du personnel des banques et utilisation de véhicules puissants volés qui facilitent la fuite des auteurs avec leur butin.

Il existe un manuel sur la protection des banques et la prévention contre les agressions, mis au point par l'Association Internationale des chefs de police, (U.S.A.) en collaboration avec les autorités compétentes ; ce document peut être fourni aux délégués. Un colloque sur la délinquance par bandes armées s'est tenu au Secrétariat général et l'utilisation d'un message-type a été décidée au cours de cette réunion. Une liste des personnes arrêtées pour trafic d'objets volés a été également envoyée aux B.C.N.. Enfin, le Secrétariat général est disposé à diffuser des listes des malfaiteurs spécialisés, à condition qu'il reçoive toutes informations à ce sujet.

La question des passeports prétendument volés ou perdus a été abordée par les délégués. Il est important que les représentants diplomatiques exigent une déclaration de perte ou de vol faite à un service de police et demandent des renseignements au Bureau Central National du pays d'origine du titulaire en vue de la limitation éventuelle de la validité du passeport.

LES RÉUNIONS CONTINENTALES

- Réunion continentale africaine
- Réunion continentale asiatique
- Réunion continentale américaine
- Réunion continentale européenne

● Réunion continentale africaine

La réunion continentale africaine, présidée par M. LINDSAY (Ghana) a poursuivi la discussion commencée lors de la conférence régionale de Nairobi au sujet de l'envoi à l'étranger d'un policier chargé de poursuivre une enquête. En ce cas, il est impératif que les B.C.N. s'informent mutuellement, préalablement au déplacement de l'enquêteur.

Passant au problème de l'extradition et compte-tenu de son caractère particulièrement délicat, il a été suggéré que cette question soit portée à l'ordre du jour de la prochaine conférence régionale africaine, à laquelle un rapport sera soumis. Une commission de l'O.U.A. travaille depuis 1967 à l'élaboration d'une étude sur l'extradition ; le Secrétariat général pourrait entrer en contact avec l'O.U.A. pour que la question soit étudiée en priorité.

Les télécommunications INTERPOL ont également retenu l'attention de la conférence.

Un exposé a été fait sur la situation actuelle du réseau Interpol en Afrique. Une nouvelle station a été

ouverte (Niamey) ; d'autres poursuivent leurs essais (Le Caire, Djamena, Zomba). La station de Tripoli devrait entrer en service prochainement.

Le Secrétariat général estime souhaitable que le réseau Interpol en Afrique continue à se développer rapidement.

Dans l'Est de l'Afrique le réseau régional existant pourrait accueillir les nouvelles stations. Dans l'Afrique de l'Ouest, il devrait être possible de trouver des stations relais qui éviteraient à toutes les stations nationales d'acheter un équipement radio de grande puissance, donc onéreux pour communiquer avec PARIS.

La création de ces réseaux régionaux aurait en outre l'avantage de faciliter les échanges de messages entre pays voisins sans passer par la station centrale, ce qui diminuerait les délais de transmission et améliorerait la coopération internationale.

● Réunion continentale asiatique

La réunion continentale asiatique a été présidée par M. SEN (Inde). La discussion a tout d'abord porté



M. AROSEMENA (Panama)
élu au Comité Exécutif,
qui souhaite inviter
l'Assemblée Générale
en 1978 ;

sur l'envoi d'un policier à l'étranger, qui doit se faire par l'intermédiaire des B.C.N.

En ce qui concerne l'extradition, il est apparu qu'il y a lieu de moderniser les procédures et qu'il faut encourager chaque pays à conclure le plus d'accords bilatéraux possibles. Les délégués ont été informés qu'il existe un comité de coordination et de sécurité qui facilite grandement les contacts et les procédures entre pays arabes.

L'existence des circulaires "EXTRA-600" a été rappelée : elles informent les B.C.N. des mesures que la police peut prendre dans les différents pays en vue de l'extradition : il s'agit quelquefois de l'arrestation préventive, d'autres fois uniquement de la surveillance passive à l'exclusion de toute mesure privative de liberté.

Il est souhaitable que le Secrétariat général soit informé par les B.C.N. des difficultés rencontrées dans l'exécution des procédures d'extradition et qu'il en soit pris note de manière à pouvoir étudier les améliorations possibles.

— Un débat s'est instauré sur le rôle dévolu à la "police auxiliaire", qui ne doit avoir qu'un rôle complémentaire par rapport à la police régulière. Dans les pays où existe une police auxiliaire, celle-ci se révèle comme très efficace. Elle constitue un lien excellent entre la police régulière et le public ; ses membres devraient avoir une formation adéquate, se cantonner dans leur rôle complémentaire des forces régulières et devraient être placés sous le contrôle et la direction de celles-ci.

En ce qui concerne les **télécommunications**, il n'existe pas actuellement de stations en essais. Les autorités japonaises ont apporté une aide très efficace à l'Indonésie.

Le fonctionnement des stations des pays asiatiques entrés récemment dans le réseau est bon ; il est souhaitable que d'autres pays viennent s'y ajouter pour augmenter leur propre efficacité et la coopération internationale.

— La question de la **contrebande des objets d'art** a également été discutée. C'est un problème grave, notamment en ce qui concerne la récupération des objets exportés

de façon illicite. Un pays peut, bien entendu, demander au Secrétariat général la diffusion de listes de contrebandiers.

Un colloque sur les vols et trafics illicites d'objets d'art et une conférence asiatique se tiendront, en 1977, au Secrétariat général.

● Réunion continentale américaine

La réunion continentale américaine présidée par M. ECHEVERRIA (Venezuela) a traité également du problème de l'envoi à l'étranger d'un policier chargé de poursuivre une enquête.

L'institution d'un officier de liaison pour l'Amérique latine a permis de réaliser certains progrès dans la coopération. Il faudrait créer également un poste d'officier de liaison pour la zone des Caraïbes et des Antilles, et peut-être un

autre pour l'Amérique centrale et du nord.

Les difficultés rencontrées par les officiers de police à l'étranger ainsi que les obstacles mis aux transferts de malfaiteurs d'un pays à l'autre, découlent de la spécificité des lois de chaque pays et des règles de souveraineté. Les pays membres de l'Interpol doivent donner toutes facilités à leurs policiers pour agir au-delà des frontières, que les malfaiteurs, eux, ignorent.

Les télécommunications INTERPOL

A l'occasion de la 44^{ème} session de l'Assemblée Générale tenue à Buenos Aires, ont été inaugurées les nouvelles installations de la station centrale de cette ville. La Policia Federal Argentina est en mesure d'apporter une aide technique à d'autres B.C.N. sous forme de prêts d'équipements et de détachements de personnel spécialisé.



M. SEN (Inde)
Président de la
réunion continentale
asiatique

Les stations d'Amérique Centrale reçoivent leur trafic directement de Buenos Aires, qui dispose d'émetteurs et d'antennes appropriés et peuvent, à l'émission, faire transiter leur trafic par Caracas. Les B.C.N. de Washington et d'Ottawa sont reliés à la station centrale de Paris par télétype par l'intermédiaire de leurs ambassades en France.

Questions particulières à la réunion continentale américaine

Le délégué de l'URUGUAY, au nom de son gouvernement, a invité l'O.I.P.C.-Interpol à tenir la prochaine conférence régionale américaine en mars prochain à Montevideo,

et celui des ANTILLES NEERLANDAISES à invité l'O.I.P.C.-Interpol à tenir la prochaine conférence des Caraïbes à Curaçao.

Les recommandations suivantes, élaborées par la réunion continentale américaine, ont été portées à la connaissance de l'Assemblée Générale, qui en a pris acte :

- 1) Que des conférences régionales américaines aient lieu chaque année, dans la région, à une date éloignée de celle de l'Assemblée Générale.
- 2) Que des colloques, pour étudier les problèmes policiers communs aux différents pays, aient lieu plus souvent.

3) Que soit étudiée la possibilité d'augmenter, par région, le nombre des officiers de liaison pour l'Amérique.

4) Que l'on envisage la possibilité de tenir l'Assemblée générale tous les 2 ans.

● Réunion continentale européenne

En raison d'une défaillance passagère des installations techniques, il a été décidé que la réunion continentale **européenne** se réunira au Secrétariat Général à Saint-Cloud, en 1977.



M. BUGARIN
(Philippines)
élu au Comité Exécutif

CODE DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Le Secrétariat général a rédigé un rapport sur l'état actuel des travaux entrepris à l'ONU pour élaborer un code de déontologie policière applicable aux pays membres de l'ONU.

La position du Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol, à l'égard de ce projet a toujours été sans équivoque : en effet, l'article 2 du statut de l'O.I.P.C.-Interpol n'admet l'action policière sur le plan international que "dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme". En outre, l'Assemblée Générale de la "Commission internationale de Police Criminelle" (devenue l'O.I.P.C.-Interpol), lors de sa 18^{ème} session (Berne 1949), a adopté une résolution selon laquelle "tout acte de violence ou inhumain, c'est-à-dire contraire à la dignité humaine, commis par des policiers dans l'exercice de la police judiciaire ou criminelle, doit être dénoncé à la justice", et qui recommande que "dans toutes les écoles de formation de la police on attache une importance spéciale

à la reconnaissance complète du droit qu'a toute personne soupçonnée d'infraction à la loi pénale ou toute autre personne de recevoir un traitement loyal et humain".

Dans cette perspective, des représentants du Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol ont participé, dans le cadre des Nations Unies, à l'élaboration d'un projet de Code de déontologie policière. Il a été, entre autres souligné que le code doit s'appliquer à toutes les forces qui exercent une action répressive, qu'elles soient ou non forces de police au sens classique du terme.

Le rapport du Secrétariat général présente, en annexe, le texte du projet adopté par le Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. Ce rapport ne vise que l'information de l'Assemblée. Chaque délégation pourra éventuellement attirer à ce sujet l'attention de la délégation de son pays aux Nations Unies, lors des débats ultérieurs.



M. BUDIDARMO
(Indonésie)
Vice-Président de l'O.I.P.C.-Interpol

PROGRAMME DE TRAVAIL 1976-1977

Le Secrétariat général a préparé un programme de travail pour la période 1976-1977 (c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Assemblée), qui est soumis à l'Assemblée Générale.

Ce document comporte de très nombreuses rubriques ; nous en énumérons ici quelques unes :

- Extension et modernisation de la station centrale
- Rédaction et mise en service d'un règlement de la radio-télégraphie à impression directe
- Possibilités d'intervention rapide des Bureaux Centraux Nationaux (nouveaux pays)
- Réédition de la brochure " Immatriculation des véhicules automobiles "
- Etude d'un formulaire sur l'identification des personnes
- Révision de l'enseignement audio-visuel (stupéfiants)
- Révision du " Programme d'enseignement sur la drogue dans les écoles de police " (Interpol/O.N.U.)
- Inventaire des programmes de recherche et des études effectuées dans le domaine de la police (suite)
- Rôle et situation de la femme dans les services de police
- Mise à jour de la brochure " Recherches en cours dans les laboratoires de police scientifique "

- Etude comparée des pouvoirs de la police en matière d'interrogatoire des personnes (victimes, suspects, auteurs d'infractions, témoins, etc...) ; cette étude complétera les travaux déjà effectués sur l'arrestation préventive, les perquisitions et les saisies
- Colloques sur les nouvelles méthodes d'identification et de recherches de traces
- Conférence Police / Instituts d'émission au sujet du faux monnayage
- Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans la police
- Colloque sur les vols d'objets d'art et culturels
- Colloque sur la sécurité de l'aviation civile internationale
- Conférence régionale asiatique
- Conférence régionale américaine
- Conférence régionale " Caraïbes "/Amérique centrale
- Conférence stupéfiants " Europe " et conférence régionale européenne
- Cycle de formation des agents des Bureaux Centraux Nationaux (anglais).

Mis aux voix, le programme de travail est adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'Assemblée est appelée à élire un nouveau Président de l'Organisation, le mandat de M. W. L. HIGGITT (Canada) venant à expiration.

M. C.G. PERSSON (Suède), Directeur Général de la police suédoise, a été élu président de l'Organisation pour une durée de 4 ans.

Les personnalités suivantes ont été également élues :

M. BUDIDARMO (Indonésie): vice-président pour l'Asie.

M. H. S. KNIGHT (USA) : vice-président " faisant fonction " pour le continent américain.

MM. AKO (Ghana), AROSEMENA (Panama), BUGARIN (Philippines), GHARAIBEH (Jordanie), WANYAKU

(Zaïre), WILSON (Royaume-Uni) : délégués au Comité Exécutif.

MM. BENHAMOU (France) et THOMSEN (Danemark) : commissaires aux comptes et M. DAHROUGE (Liban) en qualité de suppléant.

M. PERSSON se déclare très honoré d'avoir été élu Président et exprime sa reconnaissance à l'Assemblée Générale. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour remplir ses nouvelles obligations.

Directeur Général de la police suédoise depuis 12 ans, il a pu, au cours de cette période, constater l'évolution rapide de la criminalité qui s'est très largement internationalisée. Pour faire face à cette situation nouvelle, la coopération régionale ne suffit pas, il

faut qu'elle soit mondiale et extrêmement active. Des formes nouvelles de criminalité se développent, tels les actes de haute violence dont sont victimes des innocents. Il lui paraît nécessaire de renforcer la coopération policière internationale, particulièrement dans trois domaines.

1. Le cœur de la coopération internationale est le Secrétariat général de l'Interpol et il est nécessaire de renforcer ses moyens pour qu'il puisse efficacement recueillir et diffuser avec le maximum de rapidité des renseignements précis sur la criminalité et les malfaiteurs internationaux.
2. Le Secrétariat général doit être en mesure de prendre, si nécessaire, des initiatives pour coordonner les opérations sur le terrain. Il faut qu'un plus grand nombre de policiers de divers pays soient affectés au Secrétariat général.
3. A l'avenir, l'Organisation doit pouvoir disposer d'un réseau de télécommunications qui soit efficace sur le plan mondial.

Il s'agit là d'objectifs à long terme qu'il faut poursuivre avec courage dans les années à venir. Il semble cependant que les pays industrialisés qui utilisent intensivement les services de l'Organisation, doivent prendre une part plus large à ses frais de fonctionnement.

Officiellement mandaté par son gouvernement, le président élu invite l'Assemblée Générale à tenir sa 46^{ème} session en 1977 à STOCKHOLM (Suède). Il remercie le délégué du Panama qui, par courtoisie, a accepté de repousser l'invitation de son pays.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition de M. PERSSON.

Le Président sortant M. HIGGITT, avant de quitter ses fonctions, tient à remercier l'Assemblée pour l'excellent travail accompli et à rappeler que l'O.I.P.C.-Interpol est une Organisation qui contribue largement à la compréhension entre les peuples. Elle ne pourra continuer à se développer que dans la mesure où ses membres feront preuve d'un véritable sentiment de coopération, et il demande à chacun de continuer ses efforts pour le bien

de l'Organisation. Son mandat lui a procuré un grand enrichissement personnel et une meilleure compréhension des hommes et des problèmes du monde.

Le Président PERSSON exprime, au nom de l'Assemblée Générale, la gratitude qu'il éprouve envers le Président HIGGITT pour tout ce

qu'il a réalisé en faveur de l'Organisation et l'invite à assister à la prochaine Assemblée Générale à STOCKHOLM, comme hôte d'honneur.

Le Président HIGGITT remercie les autorités ghanéennes pour leur accueil et déclare close la 45^{ème} session de l'Assemblée Générale.

Le nouveau Président de l'O.I.P.C.-Interpol M. PERSSON

M. Carl G. Persson est né en Suède, dans le comté de Kristianstad, le 14 décembre 1919. Il est marié et père de quatre enfants.

En 1942, il obtient le diplôme de bachelier en droit de l'Université de Lund et commence une carrière judiciaire. Il est nommé juge adjoint de la cour d'assises de Södra Asbo et Bjäre en 1945 et de la cour d'appel de Scania en 1951. La même année, il est nommé juge de la cour d'appel de Svea.

De 1949 à 1952, il est secrétaire de la commission parlementaire des lois. En 1957, il est nommé chef du département juridique du

Ministère de l'Intérieur. De 1958 à 1964, il est sous-secrétaire d'Etat permanent au Ministère de l'Intérieur. C'est à ce titre qu'il préside le comité de rédaction de la loi sur la police et dirige la nationalisation de la police suédoise dont il est nommé directeur général en 1964.

M. Carl Persson est, depuis 1964, chef de la délégation suédoise aux Assemblées Générales de l'Interpol. Il a été élu délégué au Comité Exécutif de l'Interpol en 1975 puis, Président de l'Organisation lors de la 45^{ème} session de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue à Accra (Ghana) en 1976.



M. PERSSON
Président
de l'O.I.P.C.-Interpol



Autour de la Conférence



Après un voyage parfois mouvementé, du fait des longues distances parcourues par certains délégués, ceux-ci furent réconfortés par l'accueil qu'ils reçurent à l'aéroport, toutes les difficultés étant aplanies grâce à l'efficacité des services de police ghanéens. On dit souvent que la première impression est la bonne, et cela se vérifia une fois de plus, car tout le monde fut frappé par l'inaltérable gentillesse de nos hôtes et par les sourires joyeux dont furent constamment entourés les délégués tout au long de la conférence.

Une note solennelle fut apportée, lors de l'arrivée des délégués au centre de conférences Kwame Nkrumah, où ils furent reçus par l'Inspector General of Police Ernest AKO, venu accueillir le chef de l'Etat Ghanéen, le Général I.K. ACHEAMPONG, qui passa en revue la garde d'honneur, figée dans un garde à vous impeccable.

Le centre de conférences est un bâtiment fonctionnel, doté d'installations modernes, d'où la vue s'étend au loin jusqu'à la mer. Le service d'accueil était parfaitement organisé et, grâce à une disposition judicieuse des salles, il fut possible d'y tenir simultanément plusieurs commissions.

Le soir même, un cocktail honoré de la présence du général I.K. ACHEAMPONG, réunissait les délégués qui purent s'entretenir avec un chef traditionnel et avoir ainsi un premier aperçu des coutumes ghanéennes.

Ces contacts purent se développer par la suite lors de la journée de détente offerte par les autorités du pays, dans la ville d'AKROPONG. La journée avait commencé par la visite de la confortable "State House" ancienne résidence de campagne du Président NKRUMAH, qui domine la plaine d'Accra.

Les délégués purent ensuite visiter à loisir le jardin botanique



ABURI, avec sa riche collection de plantes, de fruits exotiques et tropicaux, ce qui donna à plusieurs d'entre eux l'occasion de voir pour la première fois un arbre à cacao, culture à laquelle 67 % de la surface cultivée du Ghana est consacrée. Le déjeuner en plein air, chez un notable ghanéen, favorisé par un temps magnifique, eut lieu au son de deux excellents orchestres traditionnels et fut également fort apprécié des participants.

Puis les autobus se dirigèrent vers AKROPONG, siège du "District Council" où devait avoir lieu une réception à laquelle prirent part les chefs traditionnels et la population, dans une ambiance de gaieté indescriptible.

Déjà, tout au long de la route, les groupes enthousiastes, souriant et agitant les mains en signe de bienvenue, avaient acclamé les délégués qui répondaient de leur mieux à ce chaleureux accueil. L'arrivée sur les lieux du festival fut saluée par une foule de villageois, au son des tambours, dans un rythme étourdissant.

La ferveur populaire augmentait au fur et à mesure de l'arrivée des chefs traditionnels, somptueusement vêtus de costumes aux couleurs chatoyantes jusqu'à l'ovation

unanime qui accueillit le grand chef "NANA ADDO BANKWA III" et la reine mère ABAATAN PA DOKUA I portés en triomphe sur leurs palanquins richement décorés.

Ce festival (ODWIRA) qui se célèbre tous les ans, permet aux villageois du district de se rencontrer pour honorer leurs ancêtres et demander leur bénédiction pour l'année nouvelle. C'est également l'occasion de se retrouver pour les familles et les amis et de régler différents problèmes dans un climat d'allégresse auquel les délégués ne furent pas insensibles, car on les vit rapidement se mêler aux groupes de danseurs et danseuses, montrant ainsi qu'ils étaient bien décidés à développer la coopération policière internationale.

Démonstrations de jeunes pionniers, charmantes danses enfantines, concours de danses entre villageois, discours officiels et remises solennelles de cadeaux aux personnalités, occupèrent largement une après-midi qui se termina par un cocktail. Les délégués repartirent à regret emportant un excellent souvenir... et de nombreuses photos.

Avant le grand banquet de clôture, au cours duquel les participants purent admirer le dynamisme et la perfection technique d'une troupe de danseurs et de danseuses, fut projeté un film sur la police du Ghana. Formation policière, police de la route, entraînement au tir, télécommunications, enquêtes criminelles, police scientifique furent exposés avec beaucoup de clarté et ce film ainsi qu'une présentation de diapositives sur l'économie du Ghana remportèrent un succès mérité auprès des spectateurs.

On ne saurait parler du Ghana sans évoquer le remarquable ouvrage d'art qu'est le barrage d'AKO-SOMBO, qui a régularisé le cours de la Volta et de ses affluents, permettant de produire suffisamment d'électricité pour les besoins du pays et même pour en exporter.

Plus qu'un ouvrage d'art, ce barrage est pour les ghanéens un symbole de la détermination du peuple tout entier, d'accroître le potentiel économique du pays et il représente un pas important dans le développement du Ghana.

En quittant ACCRA, beaucoup de délégués regrettèrent de n'avoir pas eu le temps d'approfondir leur connaissance de ce pays attachant ; ils emportèrent chez eux le meilleur souvenir que l'on puisse souhaiter : celui de l'amabilité d'un peuple chaleureux.



LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALGERIE, ALLEMAGNE FÉDÉRALE, ANTILLES NÉERLANDAISES, ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BANGLADESH, BELGIQUE, BENIN, BIRMANIE, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, RÉPUBLIQUE CENTR-AFRICAINE, CHILI, CHINE, CHYPRE, CONGO, CORÉE, CÔTE D'IVOIRE, DANEMARK, ÉGYPTE, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, HAUTE-VOLTA, HONDURAS, INDE, INDONÉSIE, IRAK, IRAN, ISRAËL, ITALIE, JAPON, JORDANIE, KENYA, KOWEÏT, LESOTHO, LIBAN, LIBÉRIA, LIBYE, MALAWI, MALI, MALTE, MAURICE (Île), MAURITANIE, MEXIQUE, MONACO, NEPAL, NIGER, NIGÉRIA, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, OMAN, OUGANDA, PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, PORTUGAL, QATAR, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE et d'IRLANDE DU NORD, BERMUDES, BRUNÉI, HONG-KONG, RUANDA, SÉNÉGAL, SIERRA-LÉONE, SINGAPOUR, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, SUÈDE, SUISSE, SURINAM, SWAZILAND, SYRIE, TANZANIE, TCHAD, THAÏLANDE, TOGO, TRINIDAD & TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES ÉMIRATS ARABES, URUGUAY, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE, ZAÏRE, ZAMBIE.

Observateurs :

- ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS
- CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE
- ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS
- INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE
- SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE.